

Mairie de Jérémie

Ville de Jérémie

Présentation générale et Projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension

Mai 2023

Final version 1

Table des matières

Avant-propos

Introduction

Le contexte	La ville de Jérémie : présentation générale	La ville de Jérémie : projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension
La région : le milieu La région : les hommes La région : l'urbain La région : les risques naturels majeurs Le département de la Grande-Anse La commune de Jérémie : généralités La commune de Jérémie : population et territoire Economie de la commune de Jérémie	La ville et son histoire La croissance récente de Jérémie Densité de bâti et densité de population La morphologie de Jérémie Les quartiers précaires Trame viaire et transport L'eau potable Le drainage Economie urbaine Le marché de Cotes de Fer Vie quotidienne et institutions Risques naturels et risques anthropiques L'eau : inondation, submersion marine et érosion côtière Les principales contraintes urbaines de Jérémie Les fausses bonnes idées	Les grandes orientations Les limites administratives Le zonage : établir l'utilisation de l'espace Protéger : zones naturelles et zones agricoles spéciales Le centre ancien La zone d'extension à structurer Les quartiers précaires La zone à développer La trame viaire : outil indispensable de structuration Equipements et réseaux Les finances communales et la gestion Un projet économique Stratégie d'implémentation Aller plus loin Un programme de quinze ans Spatialisation des interventions ponctuelles
Règlement		



Fig. 32: Ville de Jérémie © Javier Torner, Equipe ONU-HABITAT



Avant-propos

Le mouvement des populations rurales vers les villes et des populations des petites villes vers les grandes est irréversible. Ces populations doivent faire face à l'absence de structures, de gestion et d'économie urbaines - ce qui rend la vie difficile pour les populations en zone de bâti dense et produit une double insécurité : face aux risques naturels (les populations doivent investir les espaces les plus dangereux), face aux risques anthropiques, y compris l'hygiène et l'insécurité publiques. La maîtrise de l'urbanisation est déterminante pour une meilleure vie en société.

La loi du 29 mai 1963 instituant les Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des Villes (PAEEV) a vieilli : elle a maintenant 60 ans. La situation de terrain a complètement changé et il y a un urgent besoin de réviser ce texte, trop tatillon, inutilement complexe pour les petites villes, pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui. Le PAEEV de Jérémie est une occasion de tester un nouveau type de zonage, une nomenclature plus adaptée aux diagnostics urbains, plus opérationnelle, s'appuyant sur les PRRNU ou les études qui en tiennent lieu, et de préparer une législation nationale. En Haïti, le risque est aujourd'hui la priorité numéro 1 de toute planification urbaine.

Deux outils majeurs pour la préparation des PAEEV :

- Les densités de bâti et donc de population ;
- Les PRRNU qui n'ont pas encore reçu de sanction légale et vont, avec les PAEEV, en avoir une, de façon indirecte.

La législation récente, y compris la constitution de 1987, a laissé la ville orpheline, sans définition et sans limites. Le territoire urbain n'est pas légalement établi et les autorités de gestion ne sont pas clairement identifiées. C'est une première étape que franchissent la dernière vague de PAEEV qui, une fois leur règlement publié, donnera une première existence légale à l'espace urbain. Cela ne suffira pas et il faudra anticiper les travaux de la prochaine législature et préparer pour elle les textes indispensables à une réorganisation territoriale qui rendra à la ville son espace, ses outils de gestion et ses prérogatives.

Le corollaire de cette indispensable définition est d'encourager la densification en rendant les espaces

urbains attractifs par les équipements et les services. Le deuxième pas c'est de mettre au cœur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire la prévention des risques de catastrophe. Il est entendu que tout ceci n'est possible que si les populations en quête de ville ont effectivement accès à la terre (propriété ou usage de la terre) dans le périmètre urbain. Le cadastre urbain devient alors une priorité à quadruple titre : organiser la libération du marché foncier, libérer le foncier pour donner accès aux nouveaux venus, donner une base fiscale certaine à la perception de la Contribution Foncière sur les Propriétés Bâties (CFPB) et permettre aux maires de connaître et de localiser de façon précise la population qu'ils doivent gérer.

En effet, il est difficile dans l'état actuel des choses, de poser la question de la planification urbaine sans poser celle de la gestion urbaine. Les investissements reposent en partie sur la capacité de la mairie à collecter des fonds et à les gérer. CFPB, permis de construire et patentes doivent aussi être regardés à travers les PAEEV.

Les modes d'intervention choisis jusqu'ici pour accompagner les villes haïtiennes étouffant sous leur poids démographique n'ont permis que des projets de peu d'envergure et peu durables : pavage de corridors, canalisation d'eau de pluie, disponibilité d'eau potable. Ils n'étaient le plus souvent pas en proportion avec les problèmes. Il faut sortir des logiques de projet pour entrer dans la définition de politiques publiques en phase avec les dynamiques locales qui seules peuvent être pérennes.

C'est en faisant les PAEEV qu'on comprend peu à peu le contenu d'une politique nationale de la ville. En étant confronté à des problèmes réels touchant des personnes réelles, on est contraint de soupeser chaque décision en responsabilité et d'en tirer les généralités aussi bien les particularités qui font une politique nationale.

Haïti est en urgent besoin de gérer ses espaces urbains et ruraux, le destin des uns entraînant inexorablement le destin des autres.

Michèle Oriol,
Secrétaire Exécutif du CIAT

Introduction

La loi du 29 mai 1963 fait du Projet d'Aménagement, d'Extension et d'Embellissement une obligation : « *Toute ville d'au moins 2000 habitants est tenue d'avoir un Projet d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension* ». Depuis cette date, différents textes législatifs ont confirmé cette obligation mais il n'y a pas longtemps que l'administration s'efforce mettre ces outils à la disposition des collectivités territoriales.

Aujourd'hui le PAEE de Jérémie est une réalité. Il permettra d'accompagner la croissance de la ville en respectant des normes minimales d'urbanisme et de le protéger des menaces naturelles et anthropiques. Il a été produit après un processus largement participatif. Plusieurs institutions nationales et internationales y ont contribué : le bureau du Premier ministre à travers le Comité interministériel d'Aménagement du Territoire, la délégation de l'Union Européenne à travers le projet Urbayiti. Enfin le comité formé des points focaux des ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Intérieur, des Travaux publics, du Plan, de la DINEPA et des représentants de la mairie a validé le PAEE et permis de lui donner force de loi. Il faudra maintenant, avec l'appui du ministère de l'Intérieur, l'inscrire au budget national et en faire une réalité pour la population de Jérémie.

XX

Président de la commission communale de Jérémie



Nouvelle cathédrale en construction. Photo CIAT 2022

La région : le milieu

La région Sud, souvent appelée le Grand Sud, telle que définie dans la loi du 19 septembre 1982, est notre première échelle de diagnostic. Elle regroupe administrativement les départements de la Grande-Anse, des Nippes et du Sud, soit 44 communes, en comptant les nouvelles communes de Marfranc, Ducis et Cayemites.

La péninsule Sud constitue une excroissance à l'ouest de la masse, plus compacte, du reste de la République d'Haïti. Elle est structurée par le massif de la Hotte, qui, depuis Carrefour

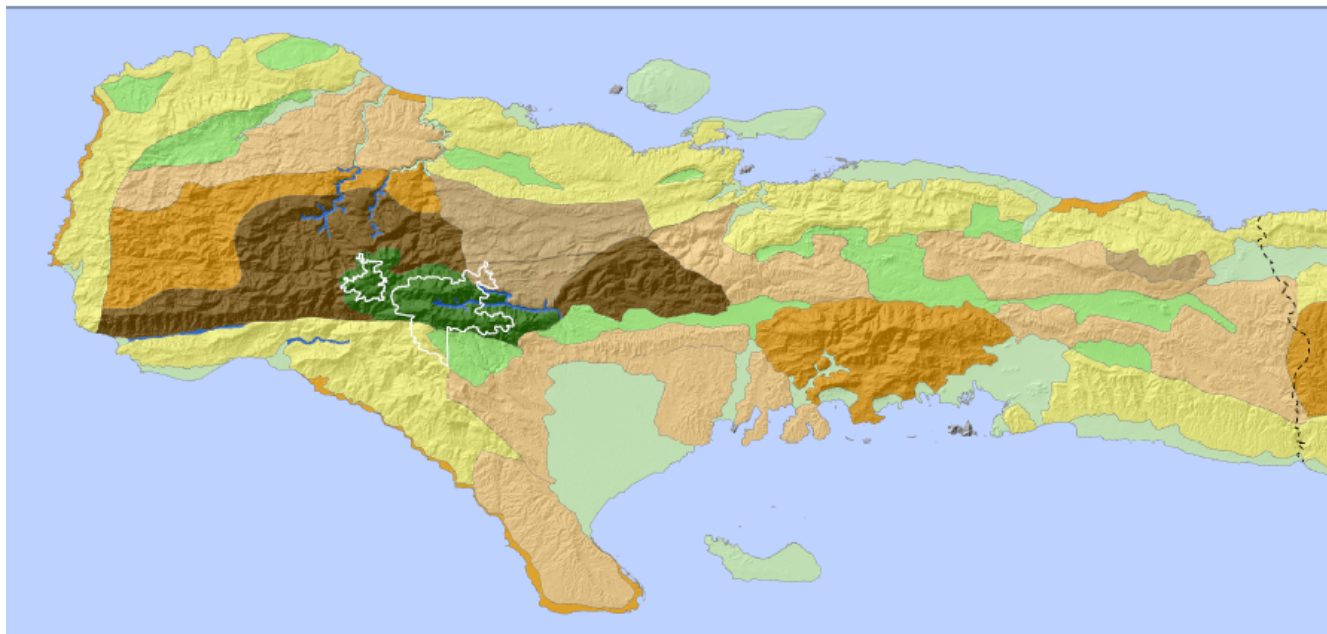
Fauché/Jacmel constitue l'ossature de cette péninsule de 160 km de long et de 70 de large. La péninsule est karstique avec un relief très accidenté où les plaines, toujours côtières, occupent de faibles surfaces à l'exception notable de la plaine des Cayes (30 x 20 km), une des plus productives du pays depuis la période coloniale. Le massif est très arrosé (2800 mm de pluie dans les zones d'altitude élevée) et culmine au pic Macaya (2347 m), deuxième plus haut sommet d'Haïti.

Cette région est desservie par deux aéroports à vocation nationale aux Cayes et à Jérémie dont le rôle est devenu essentiel depuis la guerre des gangs à la capitale. Cinq débarcadères (Jérémie, Pestel, Corail, Les Cayes, Anse d'Hainault) permettent un cabotage régional et vers la capitale. A Miragoâne un port ouvert au commerce extérieur est très actif et un port international vient d'être inauguré à Saint-Louis du Sud.

Les unités morphologiques du relief (Source CNIGS 2017)

Enlever le début de réseau hydrographique, les aires protégées.

Changer certains couleurs difficilement lisibles comme les verts qui tendent à se confondre avec la mer.



Unités Morphologiques

- | | |
|------------------|-----------------------------|
| Haute montagne | Plateau |
| Basse montagne | Dépression |
| Morne | Vallée |
| Collines | Plaine littorale ou côtière |
| Versant littoral | Bordure littorale |

La région : les hommes

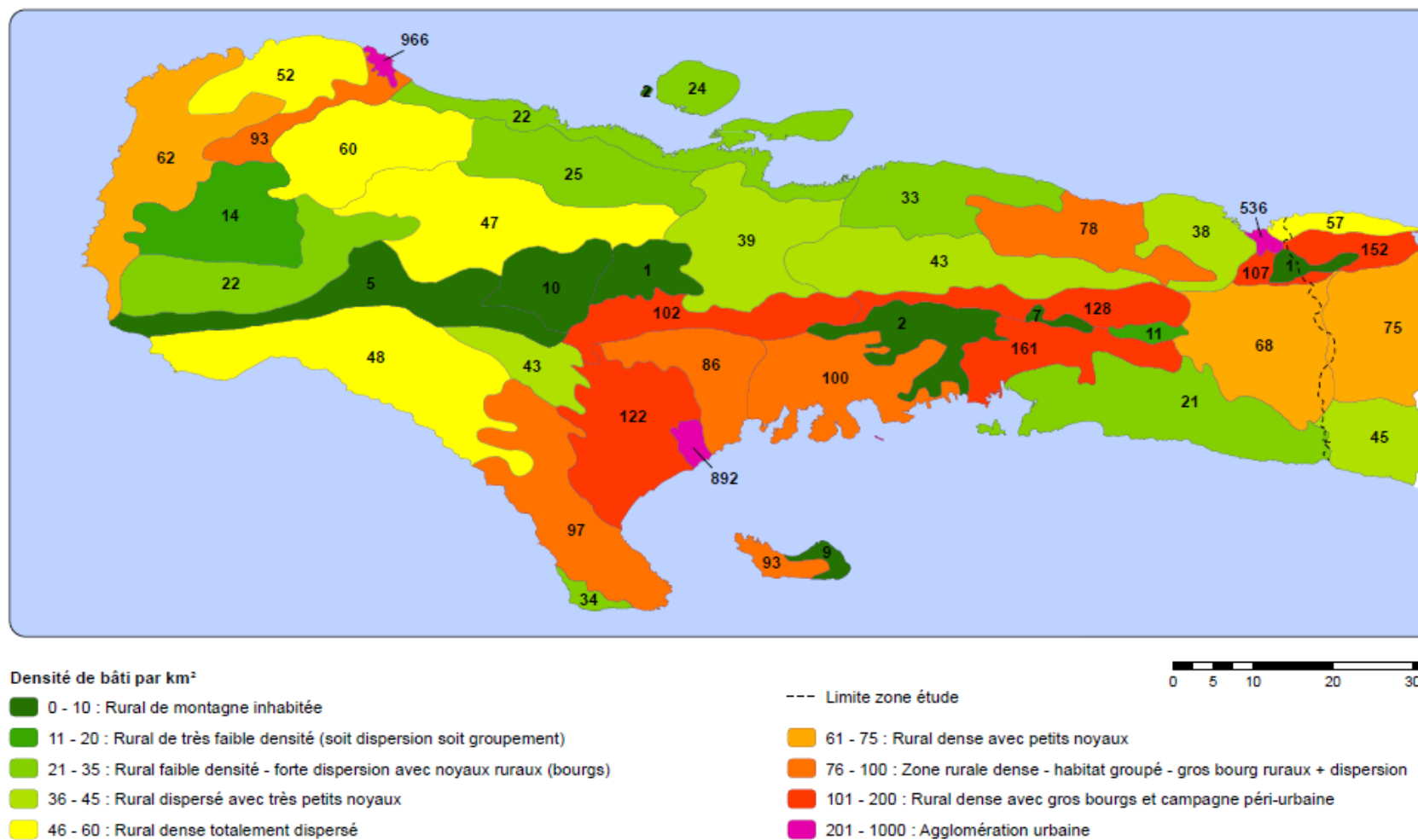
Comme pour le reste du pays, la population du Grand Sud a doublé entre 1982 et 2015. En 1982, l'Institut haïtien de Statistiques et d'Informatique y décomptait 739 608 habitants ; en 2015, l'IHSI y dénombre 1 585 802 habitants. Quoique le Grand Sud ait toujours été zone de migration (vers Port-au-Prince) et d'émigration (vers Cuba au début du 20e siècle, vers les départements français d'Outre-Mer et les Etats-Unis à partir des années 1960), le poids relatif de sa population est constant de 1950 à 2015 : 12 à 15% de celle du pays, avec une tendance à la décroissance.

Démographiquement, la dynamique territoriale identifiée par le CNIGS en 2017 se décrit comme suit :

- Un habitat dispersé avec des maisons vernaculaires fragiles et des maisons de béton ne répondant le plus souvent pas aux normes de sécurité ;
- Une densification du bâti le long de la RN2 qui, de Miragoâne aux Cayes, s'accroît avec le temps en créant de nouvelles polarités urbaines, entre Aquin et Fond des Nègres notamment ;
- Une densification sur les plateaux d'altitude, notamment l'Asile, Arnaud ;
- Une décroissance démographique globale partout ailleurs, même si certains pôles comme Jérémie sont en progression ;
- Des petits pôles ruraux qui prennent subitement de l'importance avec la construction de la RN7 (Camp-Perrin, Duchity et Beaumont).

Les unités homogènes de densité de l'habitat

Source : CNIGS 2017



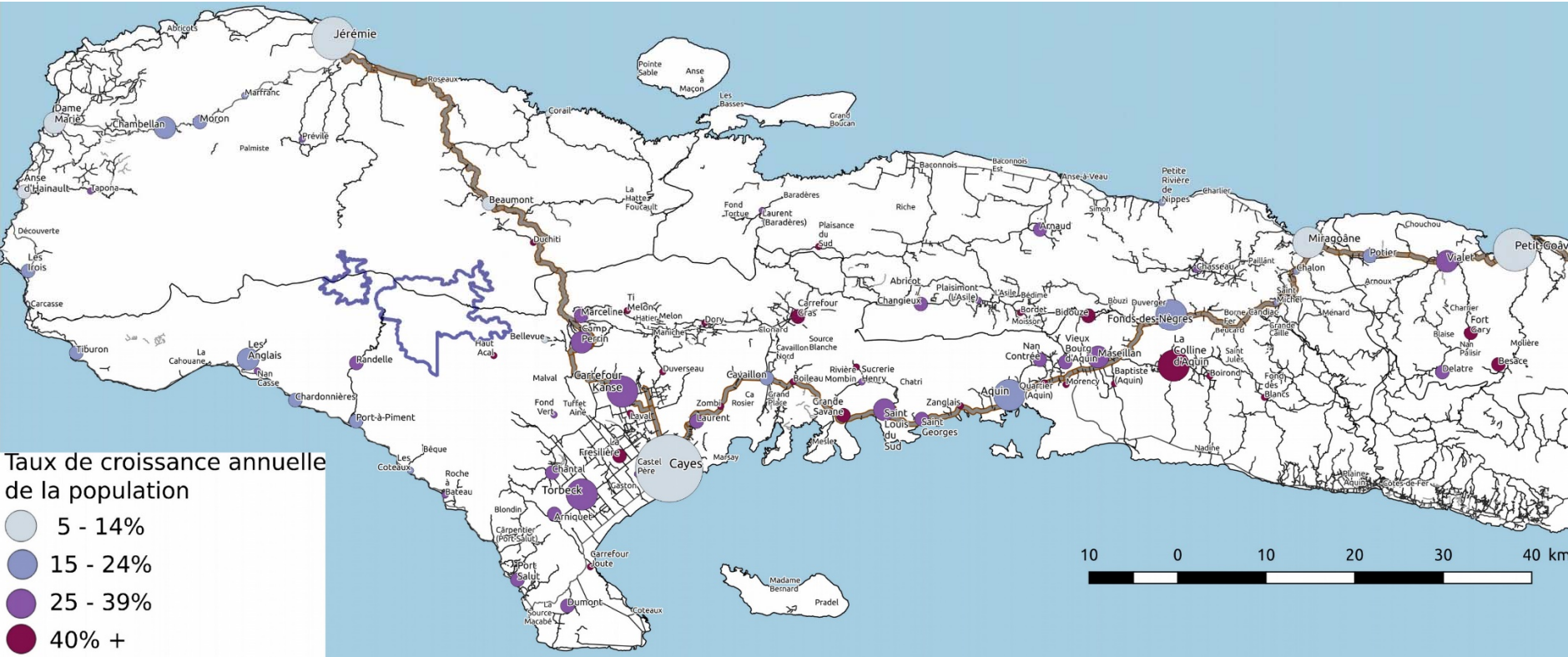
La région : l'urbain

Il peut paraître impropre de parler de villes dans les phénomènes observés dans le Grand Sud comme dans d'autres régions du pays. Il s'agit souvent de concentration de bâtis sans trame viaire, sans services de base ni équipements et parfois sans épaisseur.

L'IHSI annonce en 2015 une population urbaine de 23% dans le Sud, de 24% dans la Grande-Anse et 18% dans les Nippes. Les chiffres de l'IHSI et les analyses spatiales du CNIGS racontent deux histoires différentes. Pour le CNIGS, les départements de la Grande-Anse et des Nippes sont très peu urbanisés mais le département du Sud est en profonde mutation :

- Un axe, la RN7, qui est en forte croissance de bâti dense ;
- La vallée de la Grande-Anse qui voit ses bourgs grandir plus vite que Jérémie ;
- La ville des Cayes qui avance à grands pas vers Torbeck et Camp-Perrin, avec des pôles d'extension qui s'accroissent plus vite que la ville ;
- L'axe Fonds des Nègres/Aquin qui voit l'émergence au sein du rural de pôles de bâti dense totalement nouveaux alors que les pôles urbains historiques sont en très faible croissance et même, pour certains et à certaines périodes, en décroissance.

L'accroissement urbain dans le Grand Sud



La région : les risques naturels majeurs

Les séismes

La péninsule est sous la menace de trois failles sismiques majeures et actives :

- La faille Enriquillo-Plantain-Garden qui longe le massif de la Hotte au sud, va de Tiburon à Pétion-Ville et se prolonge jusqu'en République Dominicaine ;
- La faille Nord Grande-Anse-Nippes qui passe dans la mer à une dizaine de kilomètres de la côte nord de la péninsule ;
- La faille Jérémie/Jérémie.

De plus, il existe de nombreuses failles secondaires dont la cartographie est faite en grande partie. Depuis août 2021, on est entré dans une période d'intense activité sismique dans cette partie du pays.

Cyclones et inondations

La péninsule est sur la trajectoire des cyclones qui ravagent périodiquement les Caraïbes. De 1954 à 2001, le département du Sud a été le département le plus affecté par les cyclones qui ont traversé le pays ou sont passés dans sa proximité.

De puissantes rivières, la rivière de la Grande-Anse et la Ravine du Sud notamment, créent une constante menace d'inondation, tant du fait de l'abondance des pluies en saison que comme conséquence du passage des cyclones.

Glissements de terrain, éboulements, effondrements, tsunamis, submersion marine font partie de l'histoire de la région.

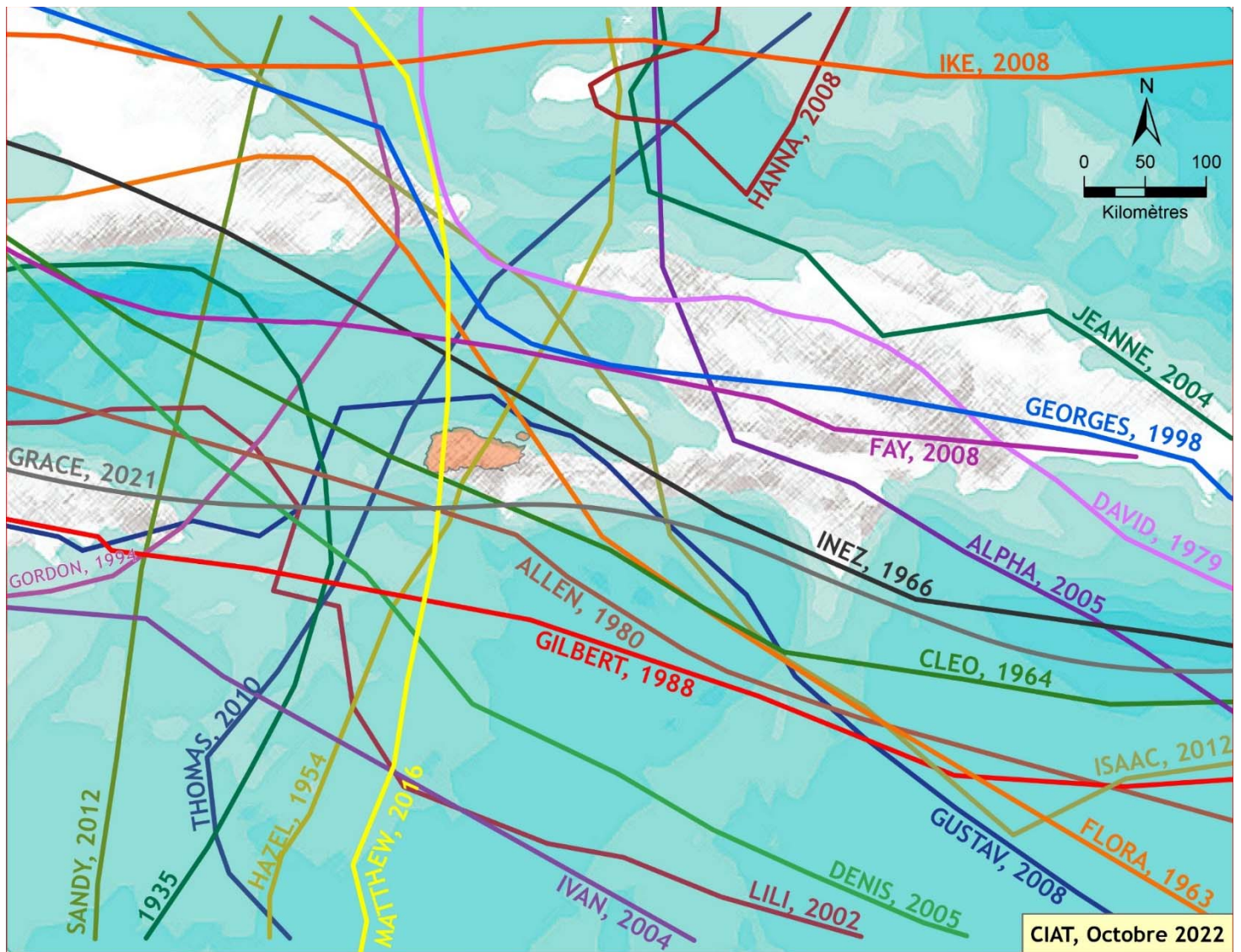
Conséquences et gestion du risque

Chaque catastrophe fait bouger les populations rurales vers les bourgs puis des bourgs vers les villes, des villes vers les chefs-lieux de département. Ce mouvement s'explique notamment du fait que les secours ne se déploient jamais sur les lieux les plus affectés mais dans les espaces où il est plus facile d'organiser la logistique et du fait de la reprise difficile (agriculture, écoles principalement) dans les lieux détruits.

Un dense réseau d'aires protégées a été identifié (Macaya, Grande Colline, Deux Mamelles, Grand Bois, etc.) pour aider à structurer la résilience de ce territoire fragile.

Population et autorités politiques ont une faible conscience du risque et il y a peu d'acteurs en charge. Il n'y a guère que la réponse aux catastrophes qui essaie de s'organiser à travers la protection civile. Les nombreuses ONG humanitaires présentes sur le territoire s'inscrivent également dans la réponse et pas dans la prévention.

Les cyclones sur Haïti depuis 1935



Source PNUD, Cartographie multirisques du département de la Grande-Anse, 2017

Le département de la Grande-Anse

Ce département a été créé en 1976 à partir du démembrement du département du Sud. Il a été amputé de la moitié de sa superficie et de sa population en 2003 avec la création du département des Nippes. Administrativement, il est formé des arrondissements de Jérémie, d'Anse d'Hainault et de Corail.

Géographiquement, c'est un des départements les plus isolés du pays : un petit aéroport à Jérémie, quelques ports dont les activités sont de plus en plus réduites. Il jouit d'une pluviométrie particulièrement élevée dans le bassin de la rivière Grande-Anse. La Grande Rivière ou rivière Grande-Anse fait une longueur de 78 km et est l'une des rivières les plus longues d'Haïti avec un cours permanent. Son point de départ (le Bras de Gauche) est dans la commune de Tiburon dans les montagnes de la Cahouane. Ses nombreux affluents se déploient dans le nord-ouest de la presqu'île.

Le relief accidenté de ce département en fait le plus vert du pays (couvert boisé le plus important du pays avec des systèmes agro-forestiers denses) mais il induit l'isolement des populations avec des poches de bourgs isolés les uns des autres : Corail/Pestel, Bonbon/Abricots, Jérémie/Anse d'Hainault/Les Irois, Moron/Chambellan. Tous les risques identifiés dans la péninsule se retrouvent dans la Grande-Anse.

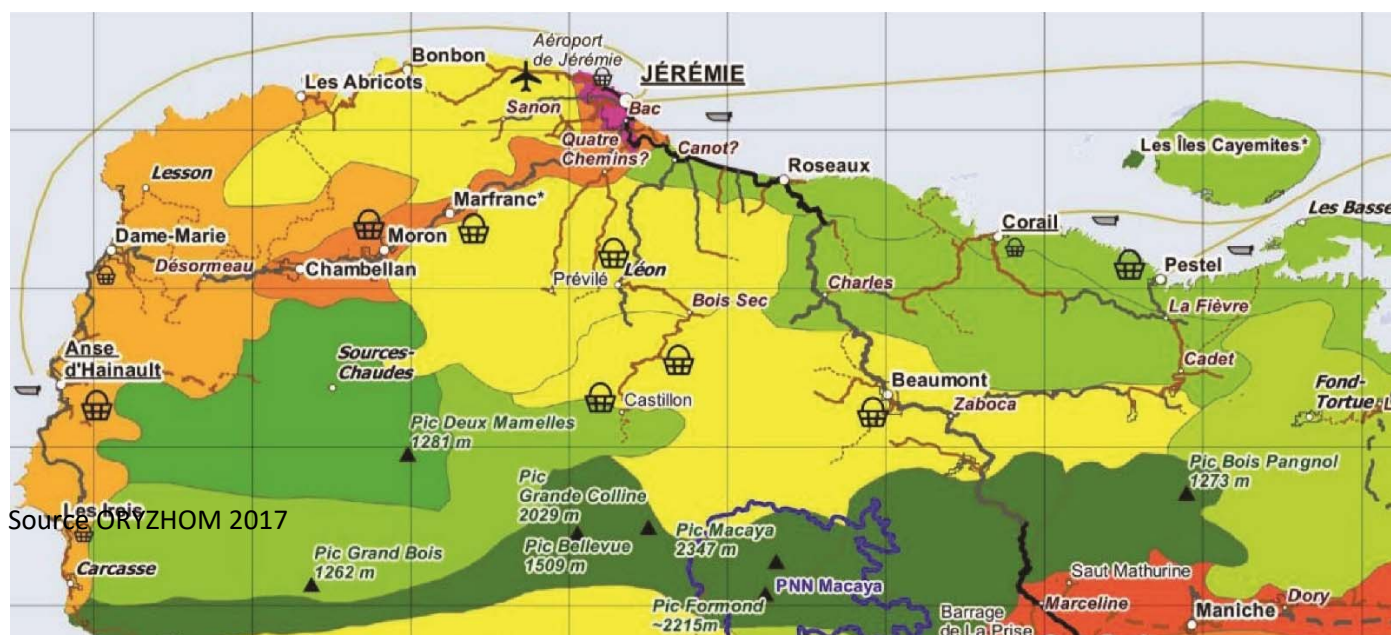
La RN7, encore inachevée après vingt ans de travaux financés par le Canada et la BID, a changé les dynamiques territoriales et a fait de Beaumont et

Camp-Perrin des lieux d'échange plus importants au détriment du cabotage et des dynamiques littorales. La pérennité de cette route, nouvelle épine dorsale, est menacée par des zones de glissements de terrain et d'éboulements comme on l'a vu avec le tremblement de terre du 14 août 2021.

La D72, l'unique route départementale, est en fait une piste avec plusieurs points de discontinuités, notamment à Jérémie. Toute la Grande-Anse n'est pas accessible par la route en tout temps.

Le profil démographique de la Grande-Anse en 2015

- ½ million d'habitants
- 76% à la campagne
- 245 hab/km²
- Jérémie : 40% de la population urbaine du département
- Anse d'Hainault : 15% de la population urbaine du département
- Croissance démographique : 2003-2015 : 2.7%
- Croissance urbaine : 5 à 24%
- 40% de moins de 18 ans



Source ORYZHOM 2017

Source : ORYZHOM, 2018

Toponymie

LES CAYES	Chef-lieu de département et d'arrondissement
Baradères	Chef-lieu d'arrondissement
Bonbon	Chef-lieu de commune
<i>Ferme-Leblanc</i>	Quartier urbain
<i>Charles</i>	Carrefour

Marchés

- Marché régional avec > 2500 personnes
- Marché régional avec 1500 - 2500 personnes

Transports

- Route revêtue, tout temps
- Route stabilisée, tout temps
- Route terrain naturel, tout temps
- Route stabilisée, temps sec
- Route terrain naturel, temps sec
- Chemin
- Liaison maritime
- Aéroport

La commune de Jérémie

La commune de Jérémie : généralités

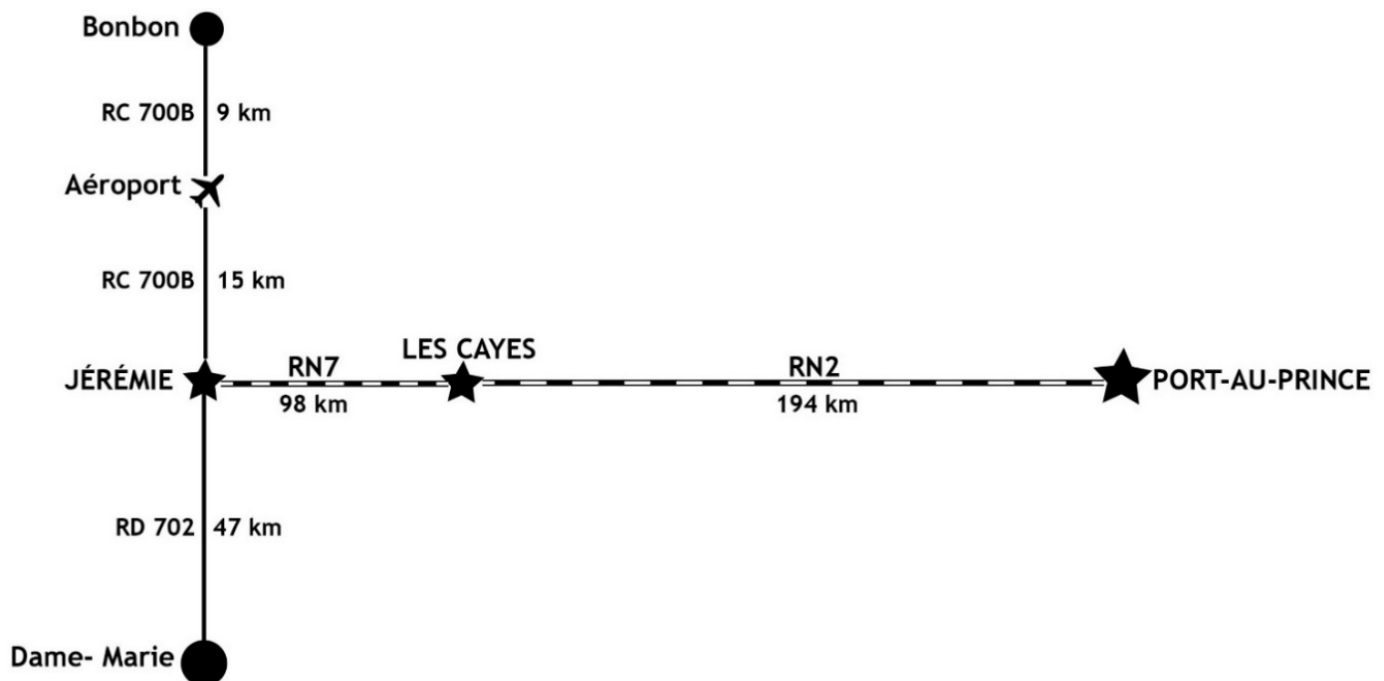
La paroisse de Jérémie a été créée en 1776. Elle est devenue une commune pendant la période révolutionnaire (1789-1804) et a gardé ce statut jusqu'à aujourd'hui.

On arrive à Jérémie par la RN7 partant des Cayes. Le tracé de cette route a été modifié de façon sensible au moment de sa réhabilitation entreprise il y a plus de dix ans à partir d'un double financement de la BID et du Canada. Les travaux ne sont toujours pas finis, sans compter les glissements de terrain entraînés par le tremblement de terre de 2021.

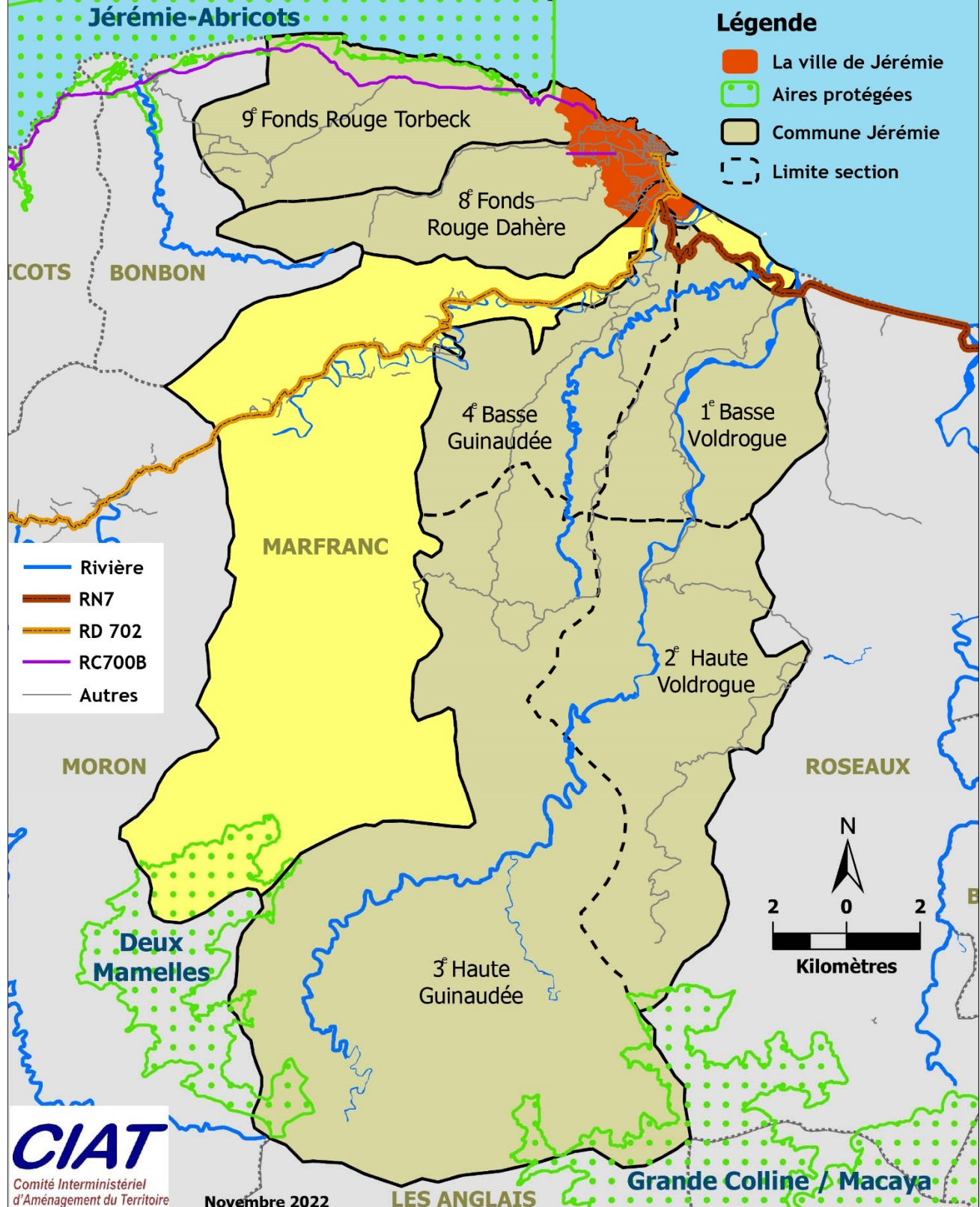
La commune de Jérémie comptait jusqu'en 2015 9 sections communales et avait une superficie de 427.2 km². En août 2015 un arrêté présidentiel en a soustrait trois sections, ramenant sa superficie à 300.5 km² et sa population à 102 567 habitants. Cette nouvelle disposition législative coupe la commune de Jérémie en deux. En donnant, avec le PAEE, une limite légale à la ville de Jérémie, on apporte une solution administrative partielle à cette question.

La commune de Jérémie est une commune littorale sur la côte nord de la péninsule sud. Elle a des limites communes avec Bonbon, Marfranc et Roseaux, dans la Grande-Anse, Chardonnières et Les Anglais dans le département du Sud. La ville de Jérémie est le chef-lieu et le centre administratif du département de la Grande-Anse.

Population de la commune de Jérémie en 2022 (estimation) :
102 567 hab
Surface de la commune : 300.5 km²
Densité de population : 341 hab/km²
Population en zone de bâti dense :
52%

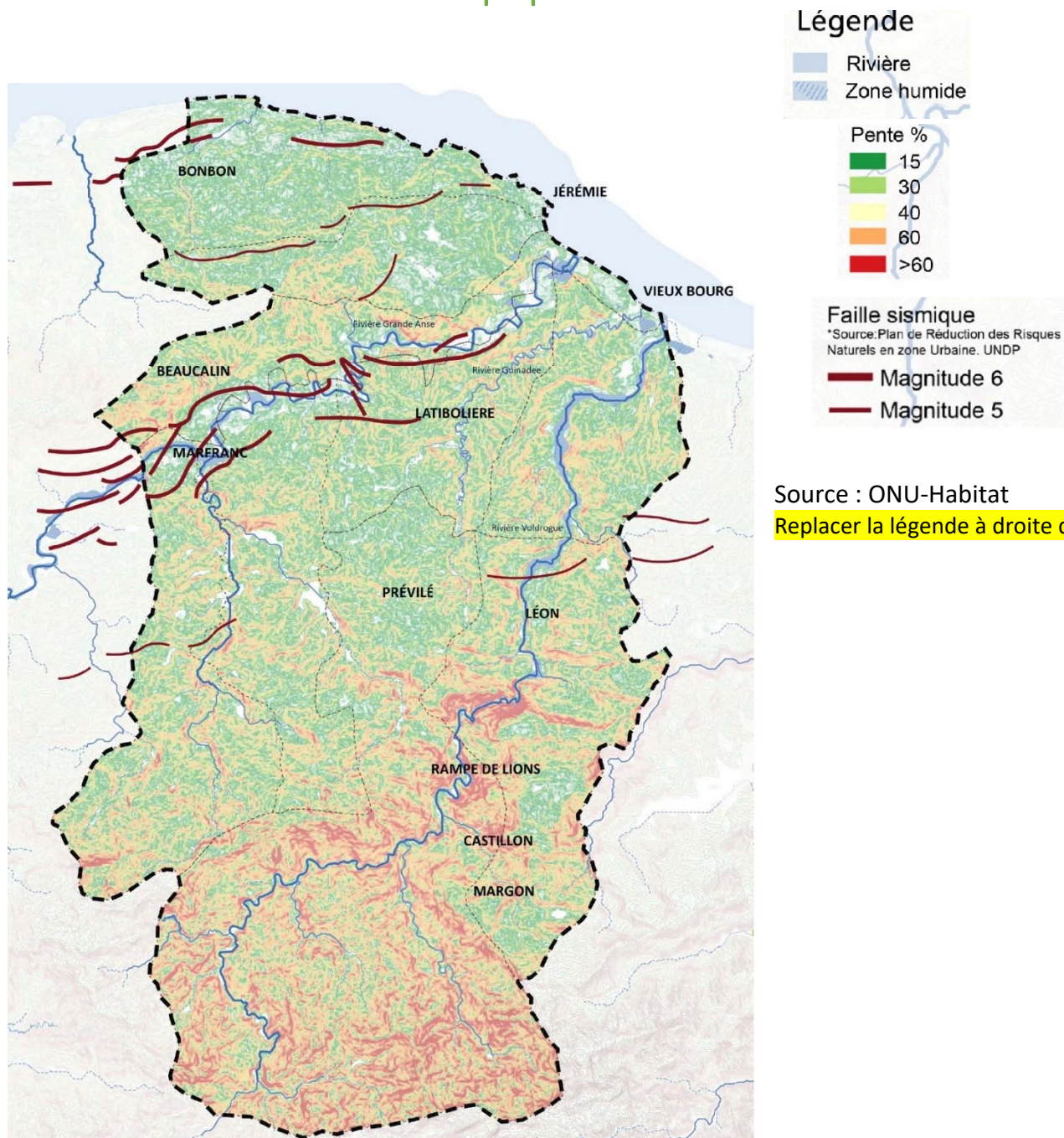


La commune de Jérémie depuis l'arrêté de 2015



Source : IHSI 1982 et CNIGS

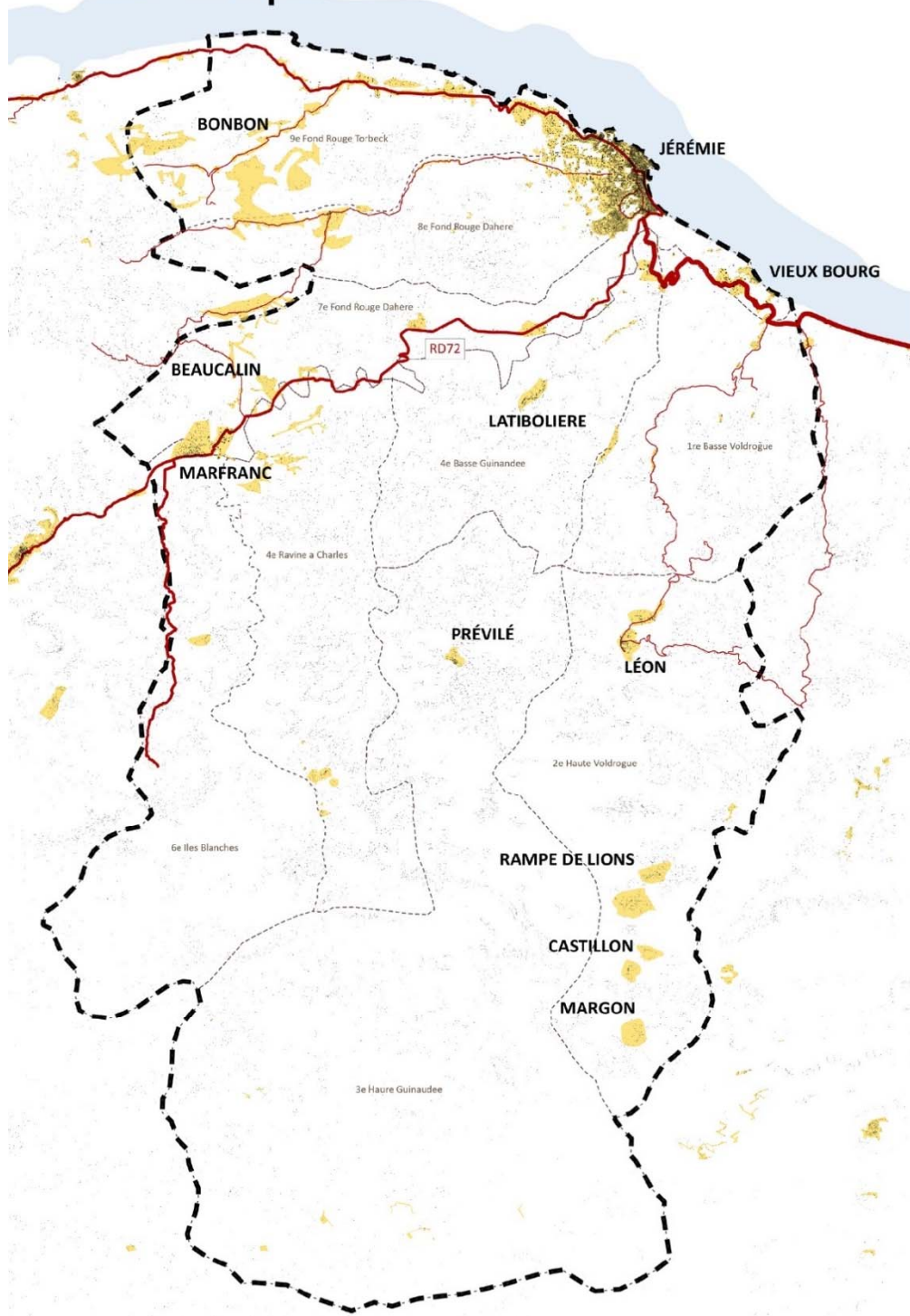
La commune de Jérémie : population et territoire



Le territoire communal bénéficie d'une pluviométrie abondante : 1267 mm/an en moyenne. Il est frappé par les nordés de mai à décembre, les alizés et cyclones le reste du temps. Son relief est tourmenté : des pentes abruptes au sud du massif de la Hotte (où l'altitude peut atteindre 1800 mètres) aux plaines alluviales littorales au nord. Les rivières Grande-Anse et Voldrogue dominent le réseau hydrographique de la commune. La Guinaudée s'intercale entre les deux.

La commune est traversée par plusieurs failles sismiques actives : une partie du système des Abricots, le système de Jérémie, plus au sud, la pointe du système de Jérémie, au centre, le petit système de Gobin et tout au sud, une partie du système de Fonchon.

Les poches d'habitat dense



Légende

- Bâtiments
- Zone bâtie
- Routes nationale
- Voie de liaison
- Voie locale
- Limite de Sections
- Limite de Commune

Source : ONU Habitat

Novembre 2022

Le territoire rural de la commune de Jérémie est mité par l'habitat dispersé. La population est concentrée sur les deux-tiers nord de la commune, dans les zones côtières et les collines.

On y retrouve néanmoins d'importants pôles de regroupements de bâtis. Au nord-ouest d'abord de la ville de Jérémie, un regroupement qui semble avoir été favorisé par la disponibilité de l'eau et la présence d'une route. A l'est de la ville, on trouve un autre regroupement autour de Vieux Bourg et Château. Au sud de la commune, on trouve d'abord le bourg de Léon qui s'est développé autour d'un marché régional.

Plus alarmant est l'augmentation du nombre de bâtis dans les localités de Rampe des Lions, Castillon et Margron, à des altitudes élevées au nord du parc national naturel Macaya/Grande Colline.

La nouvelle commune de Marfranc montre une importante concentration de bâtis au niveau du bourg de Marfranc et le long de la RD72.

Ville de Jérémie

Présentation générale

La ville et son histoire

La ville de Jérémie est souvent décrite comme un amphithéâtre situé entre 0 et 200 m d'altitude. Les mornes Bordes et Caracoli au sud de la ville font partie des montagnes des Castaches, point ultime du développement de la chaîne de la Hotte. Le pic le plus élevé au voisinage de la ville est le morne Jean-Philippe à 494 m.

La ville a été tracée en **1756** par décision de l'administration coloniale française sur un site de la rive gauche de la rivière Grande-Anse appelé Trou Jérémie du nom d'un pêcheur du lieu. C'est un important carrefour commercial qui évacue toute la production de cette partie de la péninsule qui produit du café et du vivrier et où se fait aussi la production phare de la colonie, le sucre : en atteste la sucrerie Berquier avec ses moulins à eau.

Un premier établissement avait été fait entre les rivières de la Voldrogue et de la Grande Rivière de la Grande-Anse au lieu appelé aujourd'hui Vieux Bourg. Il a été abandonné à la suite d'un cyclone qui, en septembre 1754, avait provoqué le débordement de la Voldrogue et un raz de marée qui avaient détruit l'établissement.

A la fin du 19^e siècle, la commune compte 15 000 habitants et la ville 5 000. C'est son port qui en fait la vitalité ; commercialisation du café, campêche, cacao, tabac, coton, mangues, ignames, mangues, porcs et tafia. On y voit également une « chocolaterie mécanique ». En 1903 un pont construit par l'ingénieur Doret sur la rivière Grande-Anse, proche mais ne représentant pas une menace pour la ville, alors connue pour ses truites et ses caïmans, facilite les communications entre la ville et le reste du pays.

Le port a mauvaise réputation depuis la période coloniale parce que trop exposé au Nord. Il se comble peu à peu et ne peut recevoir que des navires de petit tonnage sauf en quelques points de la rade. En période d'hivernage, il est sujet à des raz-de-marée, ce qui oblige les steamers à rester sous pression. Il existe une ceinture d'écueils à peu de distance de la rive. C'est une rade foraine qui fait aujourd'hui encore des victimes : un navire de cabotage commandé par un capitaine cubain s'est renversé.

Le littoral est formé de grosses roches noires friables. La basse ville a été édifiée sur du sable et est donc liquéfiable en cas de séisme. La ville compte alors 11 rues macadamisées sur 17, des ânes et caniveaux qui attestent de la prise en charge des eaux de ruissellement. « *Le service hydraulique administré par la commune, est le mieux fait du pays* », nous dit Sémexant Rouzier à la fin du 19^e siècle. Des mesures de protection de l'environnement sont prises très tôt : interdiction de prendre du sable et des roches sur le littoral de la ville.

En 1971, la carte topographique montre une ville restée en grande partie dans son carroyage colonial mais on voit déjà les extensions linéaires à l'ouest et au sud de la ville et un premier épaississement entre les linéaires. La ville se développe sur les sections communales de 7^e Marfranc, 8^e Fond Rouge Dahère et 9^e section Fond Rouge Torbeck aux dépens de l'agriculture. Le café a aujourd'hui pratiquement disparu.

Malgré un apport constant de populations venues des sections communales et communes voisines, la croissance de la ville est lente comparée notamment aux Cayes. La construction de la RN7 n'a pas amené une croissance de population et d'activités, contrairement aux attentes des administrateurs. Bien des acteurs économiques du département sautent maintenant cette escale jérémienne pour se créer des interlocuteurs directement aux Cayes ou même à Port-au-Prince.

La ville est desservie par un aéroport aux structures minimales depuis l'occupation américaine. Il a été rénové en juillet 2020 mais la piste de 1200 m annoncée et nécessaire aux avions à hélice de 20 places a été réduite à 1189 m. Pas de trafic aérien international.

Population estimée en 2022 : 54 105 habitants

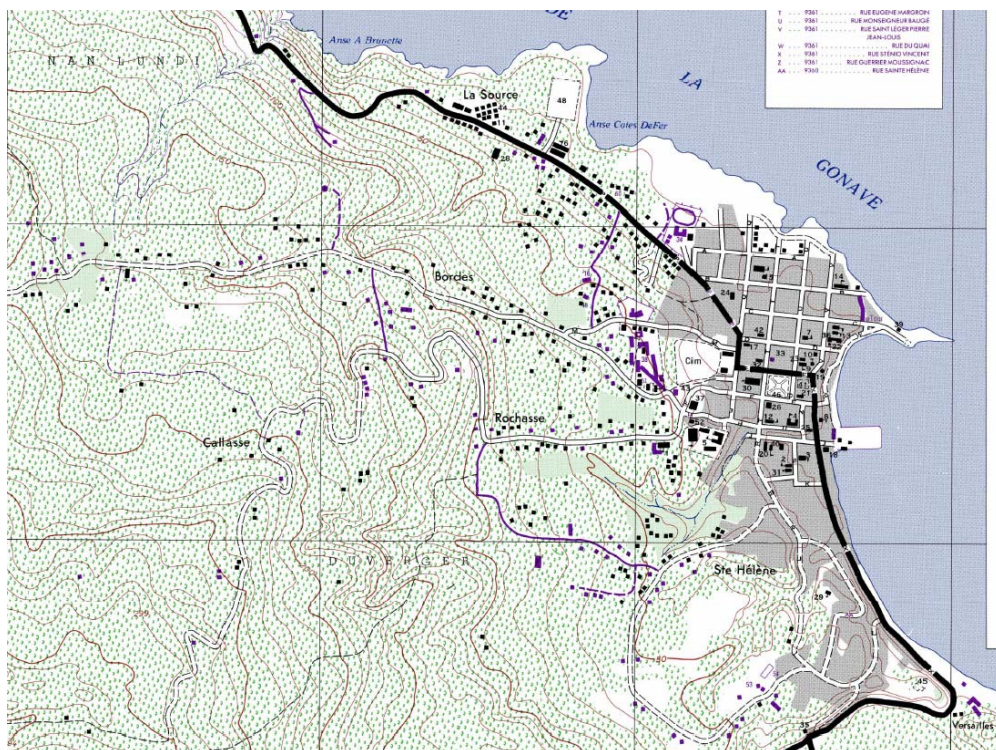
Zone bâtie : 5.28 km²

Densité moyenne de population : 22 840 hab/km²

Densité de population la plus élevée (Cité

Carmagnole) : 50 583 hab/km²

Taux de croissance en 2019 : 4.57% en 2019



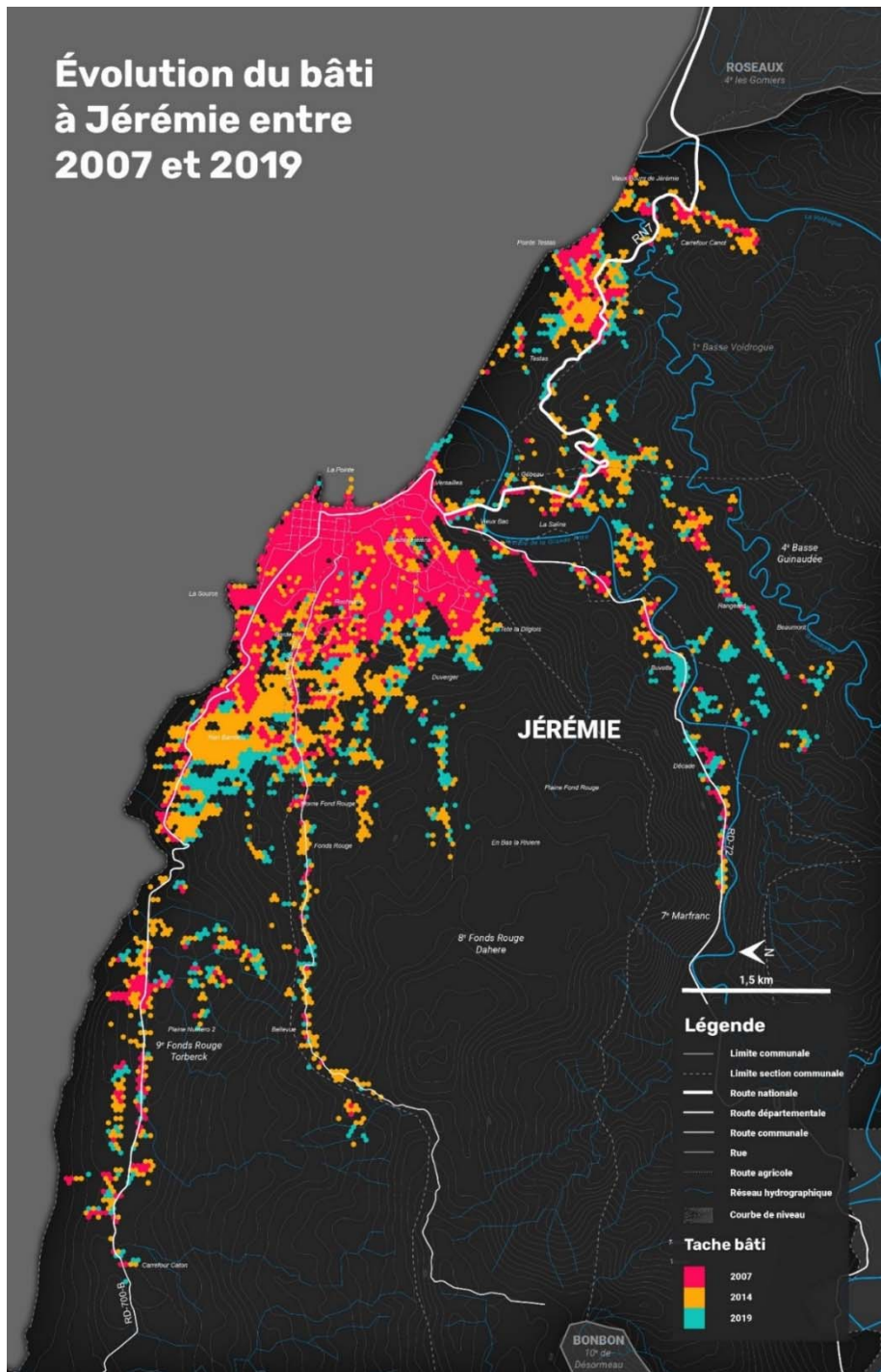
La ville de Jérémie. Source : Carte topographique, 1971, American Map Agency

Les quartiers à Jérémie



Source : ONU-Habitat

La croissance récente à Jérémie et dans sa proximité



Source : CIAT/APRISMA, 2020. Attention : le Nord n'est pas dans sa position habituelle.

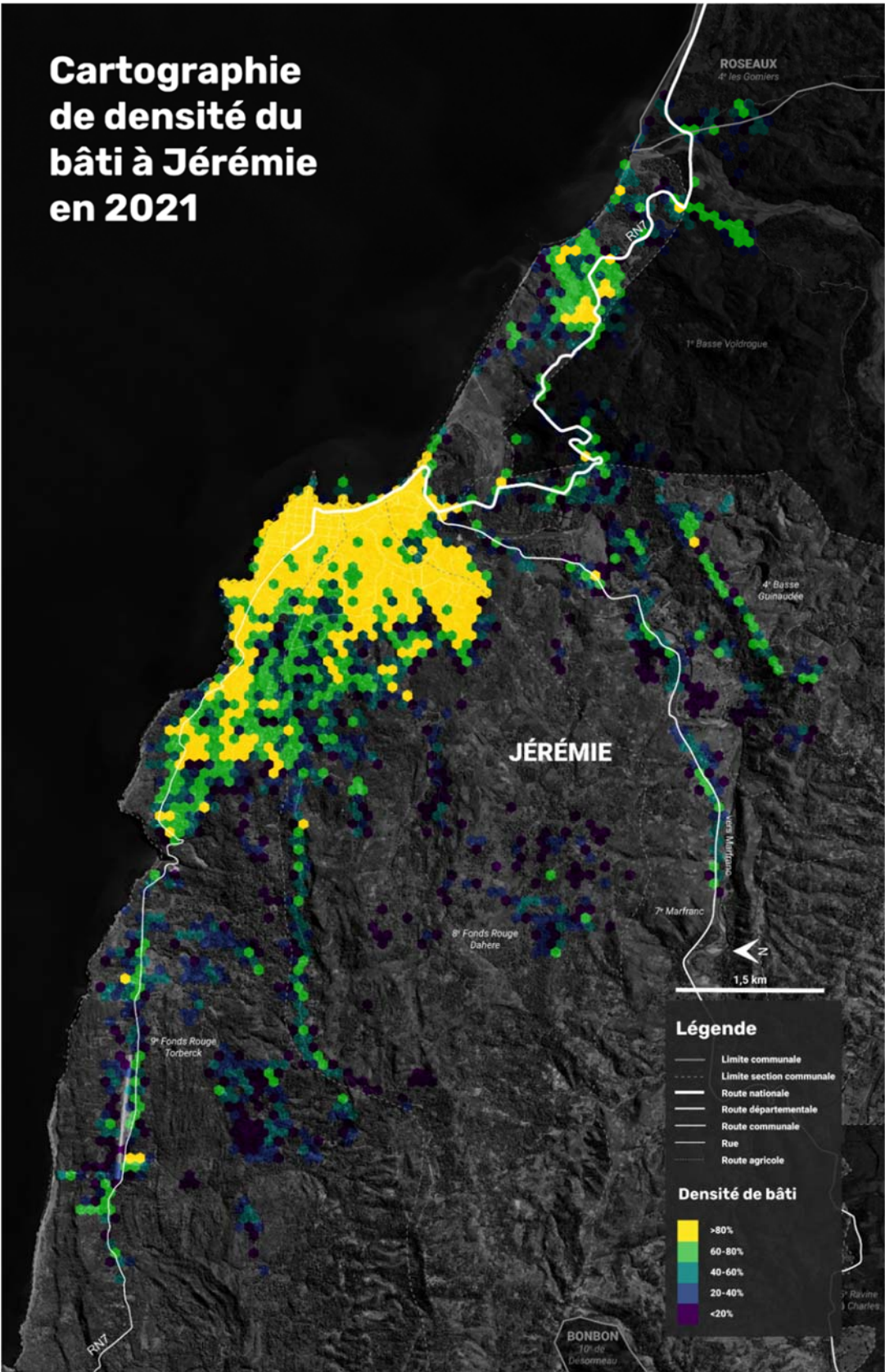
L'image présentée ici montre toutes les extensions d'aires de bâti dense dans et autour du noyau ancien de la ville de Jérémie. Cette image permet de prendre en compte les dynamiques en cours dans une aire plus grande que la stricte aire de la ville. Entre 2007 et 2019,

les superficies bâties ont été multipliées par 2.43, passant de 3,74 à 9.08 km². Avant 2014, le rythme d'accroissement annuel est en moyenne de 13,94 %, mais tombe à 4,57 % à partir de 2014 et jusqu'en 2019. Cette année-là, la densité moyenne est de 14 745 hab/km² pour la zone étudiée.

Une ville se définit par la continuité et la densité du bâti, la densité de la population et l'existence d'équipements urbains et/ou d'une trame viaire ordonnée. En s'appuyant sur cette définition, on peut considérer Jérémie comme s'arrêtant à la rupture naturelle de la Grande-Anse et celle d'avant Anse d'Azur. La ville proprement dite a cru comme suit :

- la moitié (**49,5 %**) de l'extension s'est faite à l'est du centre ancien, sur le morne Fond Rouge.
- le tiers (**35,6 %**) est advenu dans un périmètre délimité à l'est par le tissu bâti contigu existant en 2007, au nord par la rue Emile Roumer, au sud par le quartier de la **Tête la Diglois** et à l'ouest par un axe reliant le **morne Fond Rouge** à la **Tête la Diglois**.
- Le comblement des dents creuses représente une véritable dynamique, avec **10 %** de la croissance enregistrée, principalement autour de Sainte-Hélène et de Rochasse.
- Les **4,9 %** restants se trouvent au sud de la ville, principalement autour de Vieux Bac, Sainte-Hélène et Versailles, le long des axes routiers et en restant à distance de la Grande Anse.

76,1 % de la progression s'est effectuée sur des pentes dont la déclivité était inférieure à 10 %. La progression sur les pentes à la déclivité supérieure à 20 % se déroule dans les secteurs escarpés du morne Fond Rouge, à Duverger et Tête la Diglois.



Densités de bâti et densités de population

Deux approches ont été adoptées pour connaître la densité du bâti à Jérémie : l'analyse des images satellites et la définition des polygones du bâti sur orthophotos. Dans le premier cas on obtient des pourcentages d'occupation de sol dans le second des chiffres absolus dans un périmètre donné.

Le pourcentage d'occupation de sol du bâti

- 39,2 % des niveaux de densité sont **supérieurs à 80 %** et se retrouvent sur le littoral et le centre-ville historique ;
- 25,3 % des niveaux de densité haute (**entre 60 % et 80 %**) sont localisés pour la plupart au voisinage des zones où la densité est supérieure à 80 % ou bien s'y trouvent enclavés ;
- Les niveaux **inférieurs à 60 %** se trouvent dans les espaces interstitiels, marginaux ou périphériques de ce tissu urbain dense ;
- 16 % de la superficie bâtie a des niveaux de densité du bâti compris **entre 40 % et 60 %** et se retrouve dans les interstices de l'arc de progression du bâti (Bordes, Nan Bambou, Rochasse, Calasse) ;
- Le niveau **inférieur à 40 %** constitue pour partie la ceinture périphérique (le front de périurbanisation) et pour partie dans les espaces à forte pente ou dans les espaces à risque d'inondation.

Les densités hautes et très hautes représentent **54,5 %** du territoire de la ville en 2019 et correspondent à la superficie de la **tâche de bâti urbain de 2007**.

Le décompte du bâti

Le décompte du bâti d'approcher différemment la question de la densité :

- 58% de la superficie de la ville, soit 3.94 km², a une densité moyenne de 2 839 hab/km² et 12% de la population de la ville ;
- 27% de la superficie de la ville, soit 1.85 km², a une densité de population moyenne de 9 889 hab/km² et abrite 34% de la population de la ville ;
- 10% de la superficie de la ville, soit 0.71 km², a une densité de population moyenne de 21 683 hab/km² et abrite 28% de la population de la ville ;

- 4% de la superficie de la ville, soit 0.30 km², a une densité de population moyenne de 35 600 hab/km² et abrite 20% de la population de la ville ;
- 1% de la superficie de la ville, soit 0.06 km², a une densité de population moyenne de 50 583 hab/km² et abrite 6% de la population de la ville.

La densité moyenne de la ville est donc de 22 840 hab/km².

Définir Jérémie par sa géographie

A l'Ouest de Jérémie. Sur près de 4 kilomètres à partir de l'Anse d'Azur jusqu'au Carrefour Caton en incluant l'aéroport, il y a un développement périphérique séparé du tissu contigu de la ville de Jérémie, auquel il a très peu de probabilités d'être un jour rattaché, en raison des importants seuils de déclivité des pentes autour de l'Anse d'Azur. Les superficies bâties représentaient 0,6 km². Pas de noyau de bâtis agglomérés, à l'exception de celui de la Plaine No. 2.

A l'est de Jérémie. Depuis 2007, quelques petits noyaux disséminés sur la rive droite de la Grande-Anse, à proximité de la RN-7 (La Saline, Gébeau adossé au Morne Château, Testas à proximité du littoral, Vieux Bourg de Jérémie entre la rivière Guinaudée et la Voldroque) se sont densifiés et étendus. Les niveaux de densités observés sont élevés. Il est très probable que ces localités finiront par s'agglomérer entre elles sans pouvoir s'intégrer au tissu urbain de Jérémie dont elles sont séparées par la rivière Grande-Anse.

Ces évolutions à l'est comme à l'ouest se sont produites sur des terrains exposés aux menaces d'inondation, de submersion marine et de tsunami : aux embouchures des rivières Guinaudée et Voldroque et autour de l'aéroport.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire d'arrêter la ville sur la rive gauche de la Grande-Anse et à la rupture naturelle d'Anse d'Azur.

La morphologie

La ville de Jérémie a été définie par les critères suivants : continuité du bâti, densité du bâti, densité de la population et existence d'équipements urbains et/ou d'une trame viaire ordonnée. Elle s'étend sur un périmètre délimité par le littoral au nord, par la rivière Grande-Anse à l'est et par un axe reliant Versailles à la Tête la Digue au sud, et par la ravine Ti Bambou à l'ouest. Ce périmètre délimite un espace d'une superficie de **5.28 km²** alors que la superficie de la ville était de 2.8 km² en 2007 et sa densité moyenne de population de 14 745 hab/km². A l'intérieur de ce périmètre, il y a un total de 10 821 bâtis.

Quoiqu'il y ait un bâti désordonné qui s'est développé en dehors des limites adoptées, le choix a été fait de ne pas inclure ces bâtis dans le périmètre de la ville pour ne pas pérenniser l'étalement urbain et rester, en termes démographiques, dans les limites de la capacité locale de densification des quinze sinon vingt prochaines années.

La ville, est structurée comme suit :

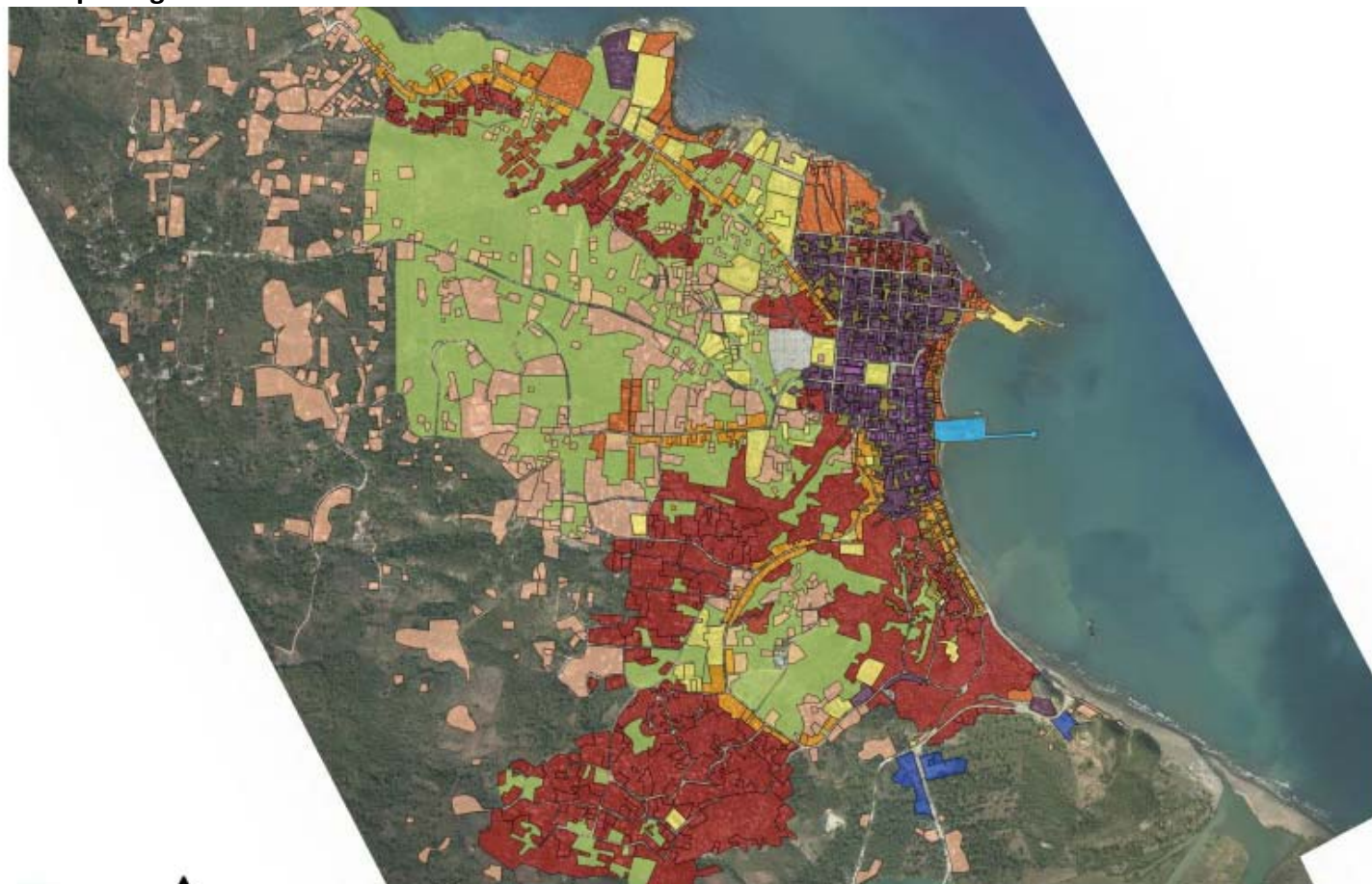
- Un **centre ancien** (CA) correspondant au damier colonial formé de **dix-huit îlots** se rapprochant tous de 90 x 90 m et structurés par des rues au tracé orthogonal dont les dimensions varient entre 6 et 8 m de largeur. C'est un centre-ville avec des bâtiments en R+2 et R+3 avec une intense activité économique, principalement commerciale, de services et quelques petits métiers. Les nombreux commerces et équipements qui y sont concentrés en limitent la mobilité. La densité moyenne de population y est évaluée entre **15 et 25 000 hab/km²** avec **deux îlots** (Cotes de Fer notamment) où la densité est de plus de 45 000 hab/km². L'essentiel du patrimoine architectural de la ville est pris dans cette dynamique économique. Il existe néanmoins des dents creuses. La rue Sténio-Vincent qui structure ce quartier depuis l'entrée de la ville est caractérisée par ses galeries-trottoirs qui font partie du patrimoine. Le centre ancien est en grande partie structuré (CAS) mais certains îlots se sont dégradés avec le temps et présentent aujourd'hui un profil de quartier précaire (CAP).
- Contigu au centre ancien se trouve le seul **quartier précaire planifié** (QPP) de Jérémie, la cité

Carmagnole, de **50 583 hab/km²**, la densité la plus élevée de la ville.

- De grandes taches de **quartiers précaires spontanés** (QPS) occupent une grande partie de la ville, avec des densités allant de **5 000 à 30 000 hab/km²**. Ce sont les quartiers de Caracoli, Sainte-Hélène, morne Fort, morne Berthold, Caracoli II, Versailles, Berquier, etc. Ces quartiers sont nés de la migration rurale, surtout après les cyclones. Peu ou pas d'équipements, peu ou pas de voirie, peu ou pas de services de base. Ils ont également proliféré le long du littoral (du centre ancien notamment) et remonté le long des ravines et contribuant à la dangerosité de celles-ci pour toute la basse ville.
- Des **quartiers aisés spontanés** (QAS) se sont créés autour des anciens quartiers résidentiels de Bordes et de Rochasse, de nouveaux quartiers résidentiels se sont créés à Lundi, Cagramora, La Genève et Bouette, avec souvent des investissements venant de la diaspora haïtienne. Ce sont de grandes parcelles isolées entre des parcelles non bâties, avec des maisons de R+1 à R+3.
- Les **extensions urbaines diffuses** (EUD), à faible densité de bâti et de population (moins de 5000 hab/km²), occupent une partie importante de la ville telle que délimitée aujourd'hui. Trame viaire, équipements et services sont aujourd'hui réduits au minimum. Maisons isolées et terrains vides alternent aujourd'hui dans un décor bucolique qui disparaîtra quand les dents creuses seront construites.

L'essentiel du développement de la ville s'est fait en dehors du damier colonial, sans voirie ni équipements planifiés, souvent dans des zones où les aléas sont forts.

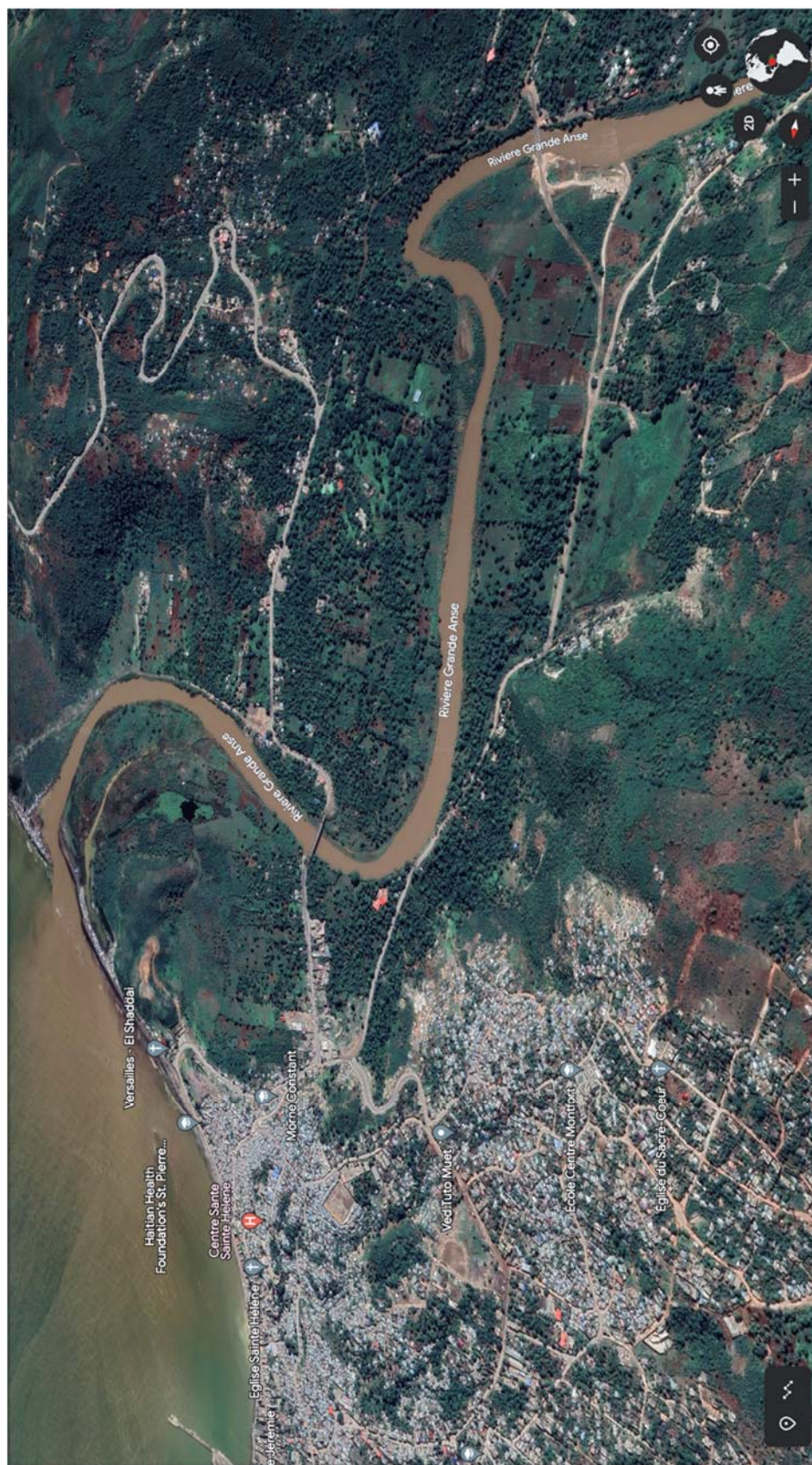
La morphologie de la ville de Jérémie



Source : PRRNU, Artelia pour le PNUD 2017

Centre ancien structuré	CAS
Centre ancien précaire	CAP
Quartier précaire planifié	QPP
Quartier aisé spontané	QAS
Quartier précaire spontané	QPS
Extension urbaine diffuse	EUD
Zone économique	ZE

Le nouveau pont
Image Google Earth traitée par l'Unité
d'Exécution du ministère des Travaux
publics, 2022



Maitriser l'entrée de ville



L'ancien pont reliait la ville de Jérémie au reste du pays et créait de la connectivité à l'intérieur du département. Il était situé dans une zone hautement inondable de la rive droite de la rivière Grande-Anse, zone restée longtemps sans bâti. Au moment de la construction de la RN7, les concepteurs de la route en ont fait le design de façon à ce que celle-ci amène droit sur le vieux pont, à peu de distance de l'entrée de la ville.

Le vieux pont fragilisé par des années d'utilisation sans entretien et rendu inutilisable par le cyclone Matthew, son remplacement a été décidé. Sur l'image de la page précédente, on peut voir le nouveau pont dans sa localisation actuelle :

- A plusieurs kilomètres de l'ancien pont ;
- Loin de la RN7 et ayant nécessité le tracé d'un nouveau chemin de la RN7 au nouveau pont ;
- ayant nécessité un chemin nouveau pour arriver sur la RD72.

Tout ce réseau se trouve en zone hautement inondable et devra bénéficier d'un accompagnement serré pour ne pas être colonisé comme l'ont été les abords de l'ancien port.



Les quartiers précaires

Ils sont :

- au cœur du centre ancien de la ville, Centre Ancien Précaire (Côtes-de-Fer, Mackandal),
- contigus à la ville formelle, Quartier Précaire Planifié (Cité Carmagnole),
- en marge de la ville formelle, Quartier Précaire Spontané (Caracoli II et III).

Leur implantation est parfois très ancienne, comme c'est le cas de Sainte-Hélène. Ils sont souvent en zone à risque (colline érodée, bord de mer inondable, berges de ravine, etc.). Ils sont caractérisés par l'absence quasi-totale de voies et réseaux : pas de rues mais des chemins étroits souvent non carrossables, pas de drainage, pas d'eau potable, pas d'électricité. Leur accès difficile les isole de la ville.

En marge de la ville formelle : Caracoli II et III

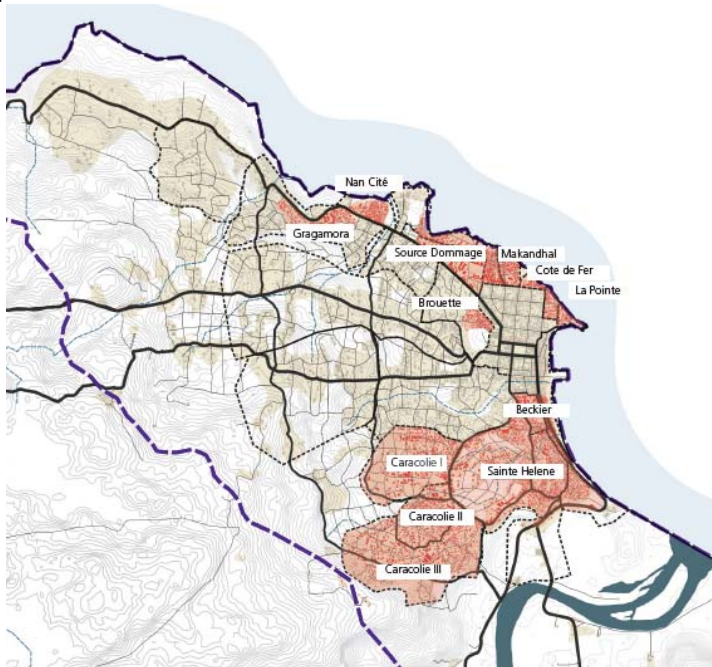


Au cœur de la ville formelle : Côtes de Fer



Source : ONU-Habitat 2017

Les quartiers précaires à Jérémie



Trame viaire et transport

La trame viaire

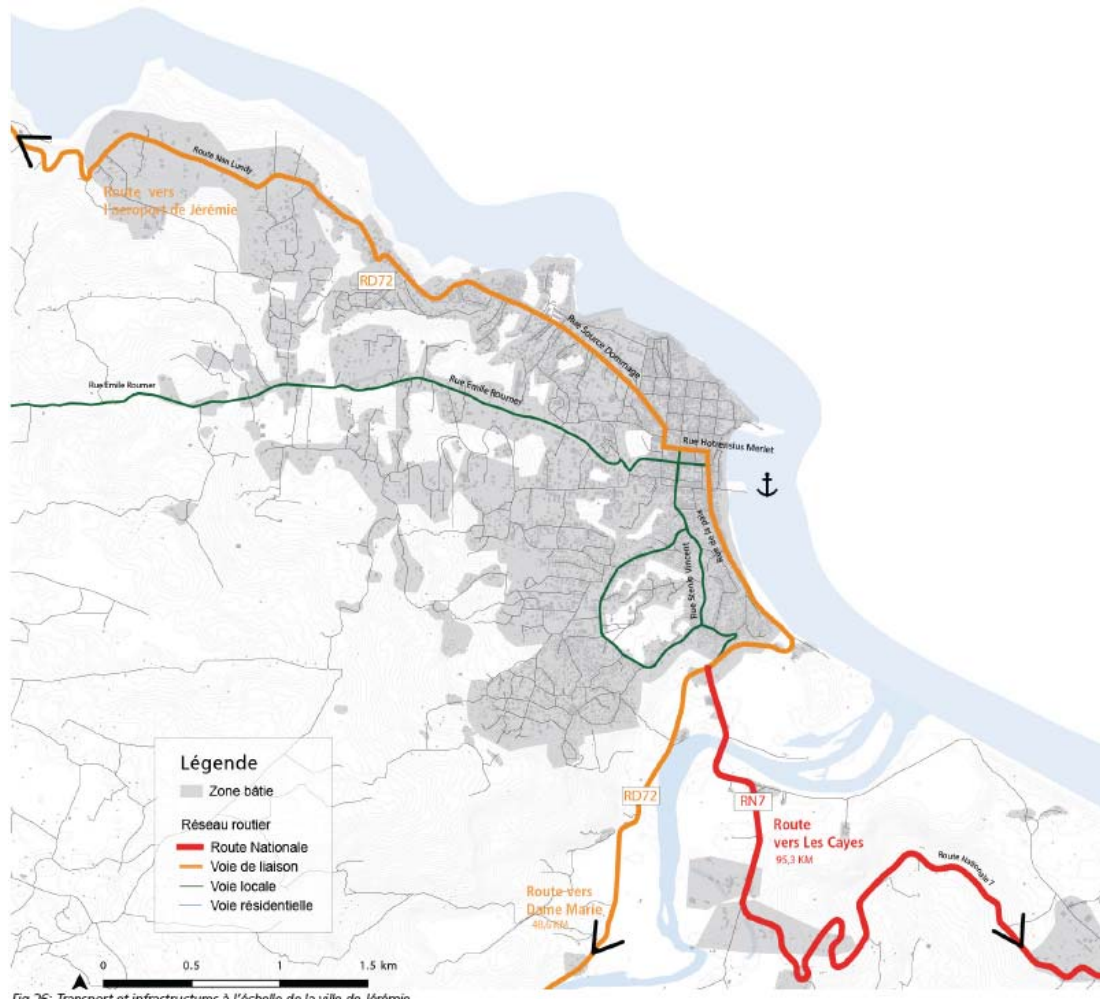
C'est son réseau de rues qui créent un maillage et déterminent la forme et la dimension des ilots, donnant ainsi une structure à la ville. A Jérémie, seul le centre ancien bénéficie d'une trame régulière et dense de rues étroites (9 m de largeur maximale). Le centre ancien étant également le cœur économique et administratif de la ville, il est congestionné la plupart du temps. De plus, une bonne partie des activités économiques débordent sur les trottoirs et une partie de la rue. La mobilité des véhicules comme des piétons est compromise. La rue Sténio-Vincent est emblématique de cette situation.

Hors du centre ancien, le réseau n'est ni consolidé ni connecté. La plupart des rues sont en fait des impasses improvisées par les habitants des quartiers en dehors de toute planification par la mairie. La ville s'étend à partir d'initiatives privées, en fonction des disponibilités foncières. Il n'y existe donc pas un réseau planifié de rues standards. Les rues sont souvent des impasses, des sentiers ou des pistes en terre battue sans toponyme.

Ce réseau viaire faible et discontinu n'est pas sans conséquence sur le parcellaire : parcelles enclavées et quartiers enclavés.

La traversée de ville vers Bonbon et Abricots est particulièrement difficile car passant par un centre ancien congestionné la plupart du temps.

Les grands axes de Jérémie en 2022



L'eau potable

Autour de la ville de Jérémie, de nombreuses sources ont été localisées mais toutes ne sont pas captées. Dix sources, d'un débit total moyen de 155 l/s alimentent la ville et sont mis en réseau. Celui-ci est alimenté principalement par les sources Clément (captée en 1901 et amenée au réservoir de Saint-Antoine construit la même année), Débarasse (captée en 1956, réhabilitée en 1982 puis 2019), Martineau et Mahotière. C'est un réseau gravitaire, intermittent, sans horaire, qui fait environ 20 km de longueur avec des réservoirs d'une capacité de stockage de 2 500 m³. Il dessert, en 2017, 27% des ménages, sans qu'on puisse savoir dans quel périmètre.

Tout le SAEP de Jérémie est en mauvais état. Pas d'entretien depuis au moins dix ans. L'hygiène est déplorable. Divers rapports de 2017 font état de nombreux problèmes qui affectent le bon fonctionnement du réseau :

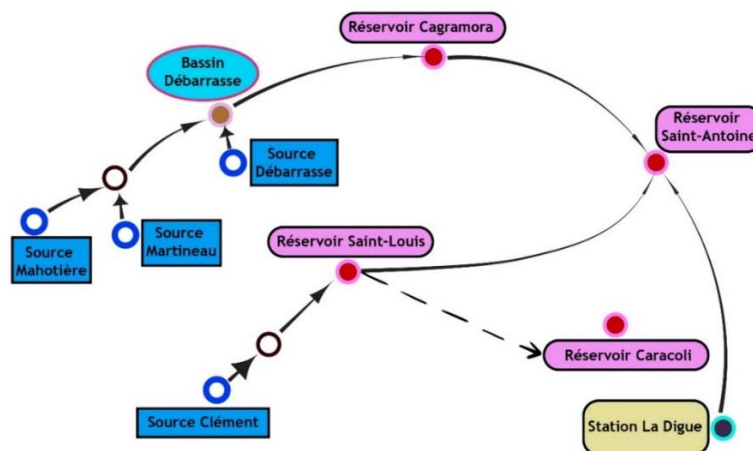
- Des pertes et des débordements tout au long du réseau ;
- Des pertes énormes qui laissent les usagers en bout de ligne sans eau ;
- Mauvaise organisation des tuyaux vers les prises domiciliaires ;
- Des fosses septiques au voisinage des réservoirs ;
- L'absence de contrôle de la végétation autour des structures qui entraîne la prolifération de racines à l'intérieur des ouvrages et des tuyaux et en rendent certains dysfonctionnels ;

- Une quasi absence de gestion qui laisse le réseau sans entretien et sans collecte (le coût de l'abonnement à domicile est insignifiant et consiste en une somme forfaitaire de 300 gourdes par mois) ;
- Outre les malfaçons et mauvais choix de matériau (PVC) ;
- Fuites, piquage et vandalisme sont signalés partout sur le réseau ;
- Aucun système de chloration ne marche ;
- Quand l'eau est distribuée, elle envahit les rues du centre ancien.

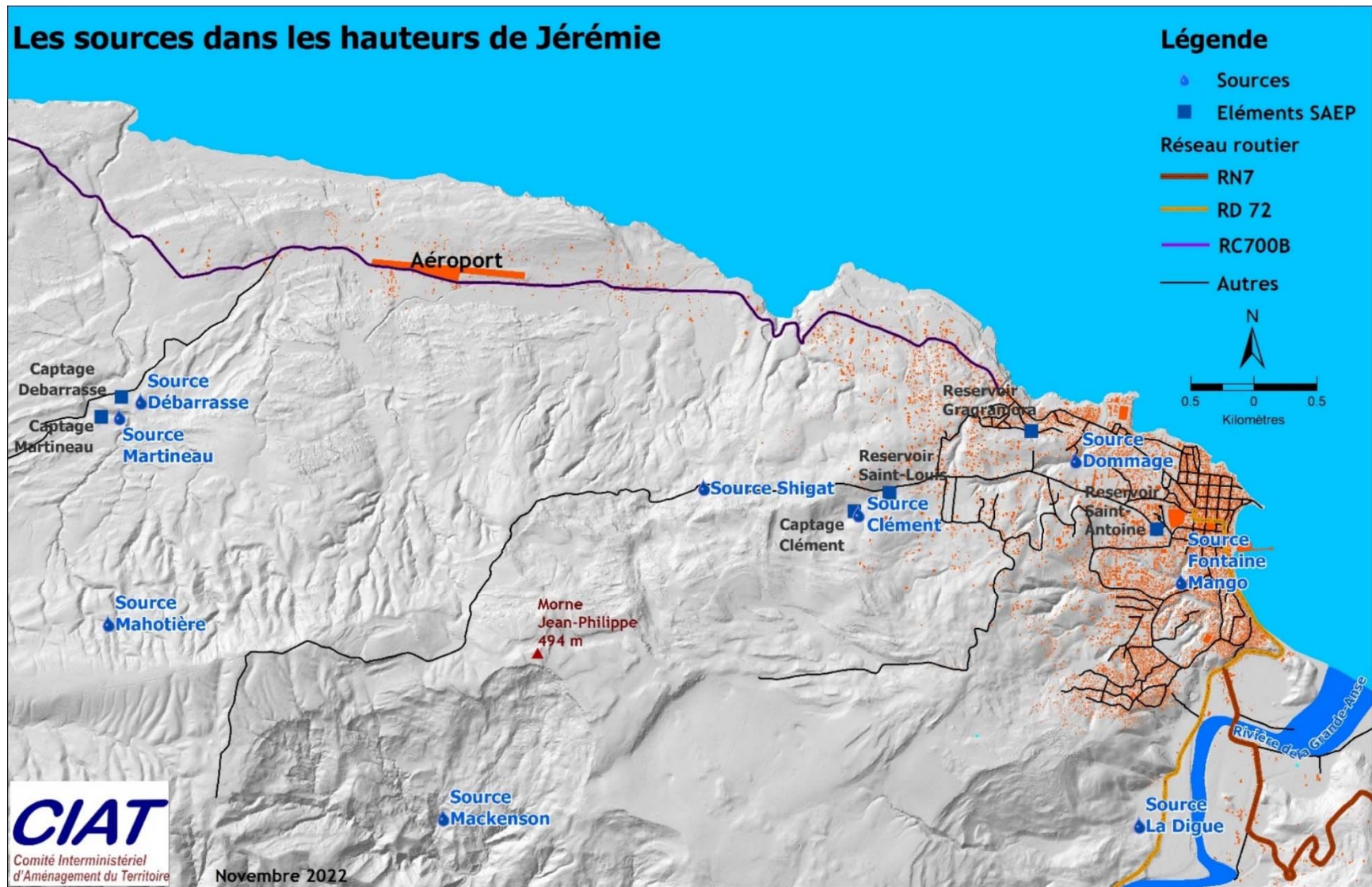
Il existe également deux stations de pompage, à La Digue et Carrefour Maca, qui alimentent essentiellement un commerce de camions d'eau. On trouve dans la ville des points privés de vente d'eau traitée par osmose inverse : Eau Miracle, Eau total, Eau Leader, etc. Le prix de l'eau de la DINEPA est insignifiant comparé à ce qui se pratique dans le privé. En 2017, un abonnement à domicile coûtait \$4.71 par mois (15% des ménages desservis par la DINEPA ont des prises domiciliaires).

Des réhabilitations ont été entreprises à partir de 2018 dont il est difficile aujourd'hui d'évaluer l'efficacité. La facilité a été l'option des interventions antérieures et semble le rester pour l'avenir : forages dans le lit majeur de la rivière Grande-Anse, utilisation des eaux de cette rivière pour approvisionner le réseau urbain, plutôt qu'une saine gestion de travaux bien faits.

Schéma du réseau d'eau potable de Jérémie



Source : Hydroplan pour DINEPA 2017



Source : Hydroplan pour DINEPA 2017

Risques naturels et risques anthropiques

Le niveau de risque n'est pas homogène dans toute la ville : 78% du territoire urbain est à risque faible. 10.5% de ce territoire présente un dénivelé de plus de 35% et devra se traduire par des poches d'inconstructibilité.

Les séismes

La ville est dans la zone d'influence directe des deux grandes failles qui menacent toute la péninsule. Jérémie est de plus directement concernée par de petites failles actives de magnitude 5.2, proches ou en travers de la ravine Cascade, au nord-ouest de la ville, et à l'ouest de celle-ci. Le développement au nord de la ville devra être accepté sous réserve de contrôle strict des règles de construction parasismique.

Les cyclones

Outre les dégâts des vents, le cyclone active d'autres risques, principalement le risque inondation. Une vingtaine de cyclones a frappé la ville au cours des 60 dernières années. Hazel, 11 octobre 1954, et Matthew, catégorie 4, 4 octobre 2016 ont marqué les mémoires.

Glissements de terrain

Les pentes au sud de la ville ont un faible couvert végétal. Le risque de glissement de terrain qui y existe est intimement lié à l'existence de ravines Bambou, Madan Kodo, Berquier et leurs affluents.

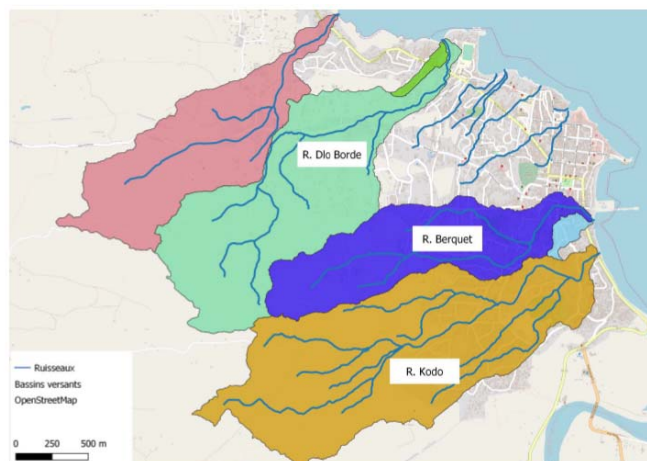
Sur la falaise littorale le long de la ville, l'affouillement du pied de la falaise par la mer crée un aléa moyen de glissement de terrain. Le passage de Matthew a provoqué des glissements plutôt moyens mais qui, compte tenu des densités, a causé des dégâts notamment à Versailles et à Sainte Hélène.

L'assainissement et hygiène publique

Le bord de mer, les rues, les terrains sans constructions sont utilisés pour la défécation à l'air libre. Une partie importante des déchets solides sont jetés en bord de mer, tout au long du littoral et à proximité de l'embouchure de la rivière Grande-Anse où ils sont périodiquement brûlés. La mairie a elle-même institué une décharge publique non gérée sur la rive droite de l'embouchure de la Grande-Anse.

Les eaux de ruissellement et drainage

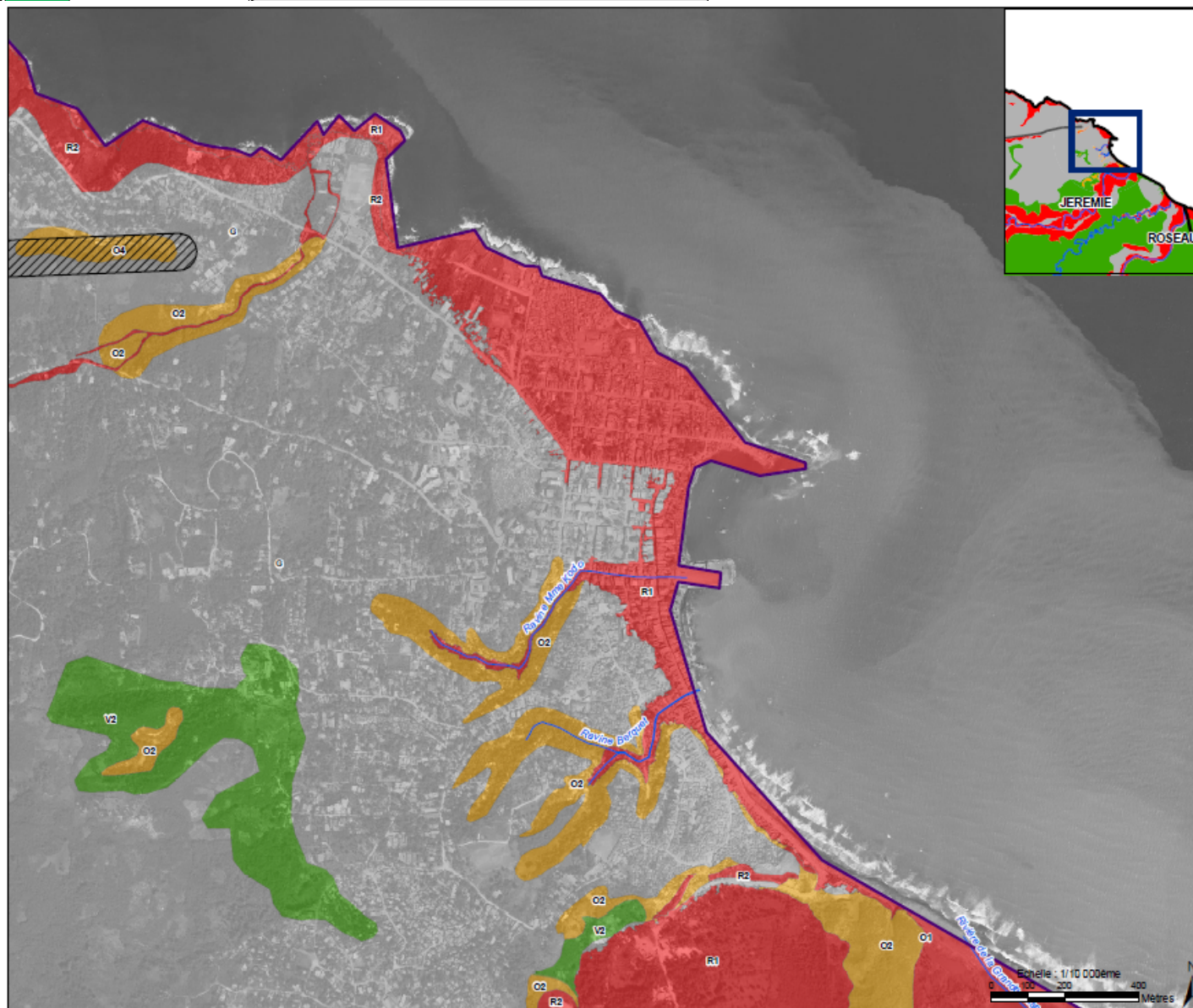
Le réseau de drainage de la ville est constitué par des ravines naturelles vers lesquelles on a évacué les eaux collectées par les toits et les rues et d'autre part par des collecteurs maçonnés ou non. Trois remarques importantes d'entrée de jeu : ce réseau concerne essentiellement le centre ancien de la ville, il semble sous-dimensionné (collecteurs de 1.10 m x 1 m), l'entretien du réseau est à la charge du ministère des Travaux publics et pas de la mairie.



Règlement	Phénomène(s) principal(aux)
ZONES	
R1	Inondations (aléas fort et très fort) Submersion marine (toutes classes)
R2	Glissement de terrain (aléa fort)
R3	Effondrement (aléa fort)
R4	Chute de blocs (aléa fort)
ZONES O	
O1	Inondations (aléa moyen)
O2	Glissement de terrain (aléa moyen)
O3	Effondrement (aléa moyen)
O4	Chute de blocs (aléa moyen)
ZONES V	
V1	Inondations (aléa faible) et glissements de terrain (aléa faible)
V2	Glissement de terrain (aléa faible)

Zones réglementaires

- Constructibles mais soumises à recommandations : zones vertes «V» de contrainte faible. (Zones concernées par au moins un aléa faible, autre que sismique, ruissellement et vent)
- Inconstructibles : zones rouges «R» de contrainte forte ou d'interdiction. (Zones concernées par au moins un aléa fort à très fort, autre que sismique, ruissellement et vent)
- Constructibles mais soumises à prescriptions : zones oranges «O» de contrainte moyenne à forte. (Zones concernées par au moins un aléa moyen, autre que sismique, ruissellement et vent)
- Constructibles mais soumises à recommandations : zones Grises «G» de contrainte faible. (Zones concernées par les aléas sismique, ruissellement et vent de différents degrés)
- Zone de faille active inconstructible



Carte de zonage réglementaire, PNUD/PLAN 2017

L'eau : inondations, submersion marine et érosion côtière

La rivière de la Grande-Anse

La ville de Jérémie s'est développée sur la rive gauche de la rivière de la Grande-Anse, à la hauteur de son embouchure. Même si la Grande-Anse est connue pour monter jusqu'à 12 m de son niveau d'étiage, il intervient peu dans la menace inondation qui pèse sur la ville. De fait, elle décrit des méandres à l'ouest de Jérémie, créant une zone humide où la population a évité de construire jusqu'à récemment, dans le quartier dit du Bac. Au moment du passage du cyclone Sandy (2012), cette zone a été inondée jusqu'à la RD72. Le commissariat et la gare routière, sur la rive gauche, ont été inondés. C'est un phénomène récurrent au passage des cyclones Hazel, Flora, Gordon, Sandy et Matthew.

Une menace nouvelle apparaît avec le nouveau pont sur la rivière. Situé à plusieurs kilomètres en amont de l'ancien pont, il se trouve en pleine zone inondable

Les ravines

En 2019, un cinquième de la ville est exposée au risque d'inondations plus ou moins intenses, dues au fait que la ville s'est en partie construite sur un important réseau de ravines qui prennent naissance dans les collines au sud de l'agglomération de plus en plus urbanisées (les Caracoli) :

- Cascade, la plus à l'ouest ;
- Bordes, qui débouche sur le terrain de football et au voisinage immédiat du marché et met en danger la partie haute de la **rue Emile-Roumer** ci-devant route de Bordes et la RD72 vers les Abricots du fait d'ouvrages à la fois sous-dimensionnés et bloqués par des murs de clôture et des bâtiments qui font déboucher les eaux en crue sur la route ;
- Madan Kodo, sur laquelle des seuils de correction avaient été construits mais sont aujourd'hui détruits, qui débouche près du wharf et qui inonde presque chaque année le centre-ville, notamment la rue **Destinville-Martineau** sous laquelle elle passe ;
- Berquier qui débouche à l'entrée de la ville, qui coupe la **rue de la Paix**. Care en aval de cette ravine.

Ces ravines gênent la circulation des eaux de ruissellement, coupent les voies de liaison locales. Elles sont canalisées dans leur partie basse, mais les drains sont sous-dimensionnés et systématiquement obstrués

par des alluvions et des déchets. La colonisation de ces ravines (constructions dans le lit et sur les berges) continue en montant vers les sources de ces ravines, ce qui accélère la dynamique des crues, crée des incisions de plus en plus grandes, provoque des affouillements et des embâcles – ainsi que des crues plus violentes et plus fréquentes.

Quand les ravines arrivent en zones de faibles pentes, les rues deviennent des collecteurs qui abiment la voirie, y compris lorsque des drains sous-dimensionnés et/ou bouchées par les alluvions et les déchets, existent.

Le littoral

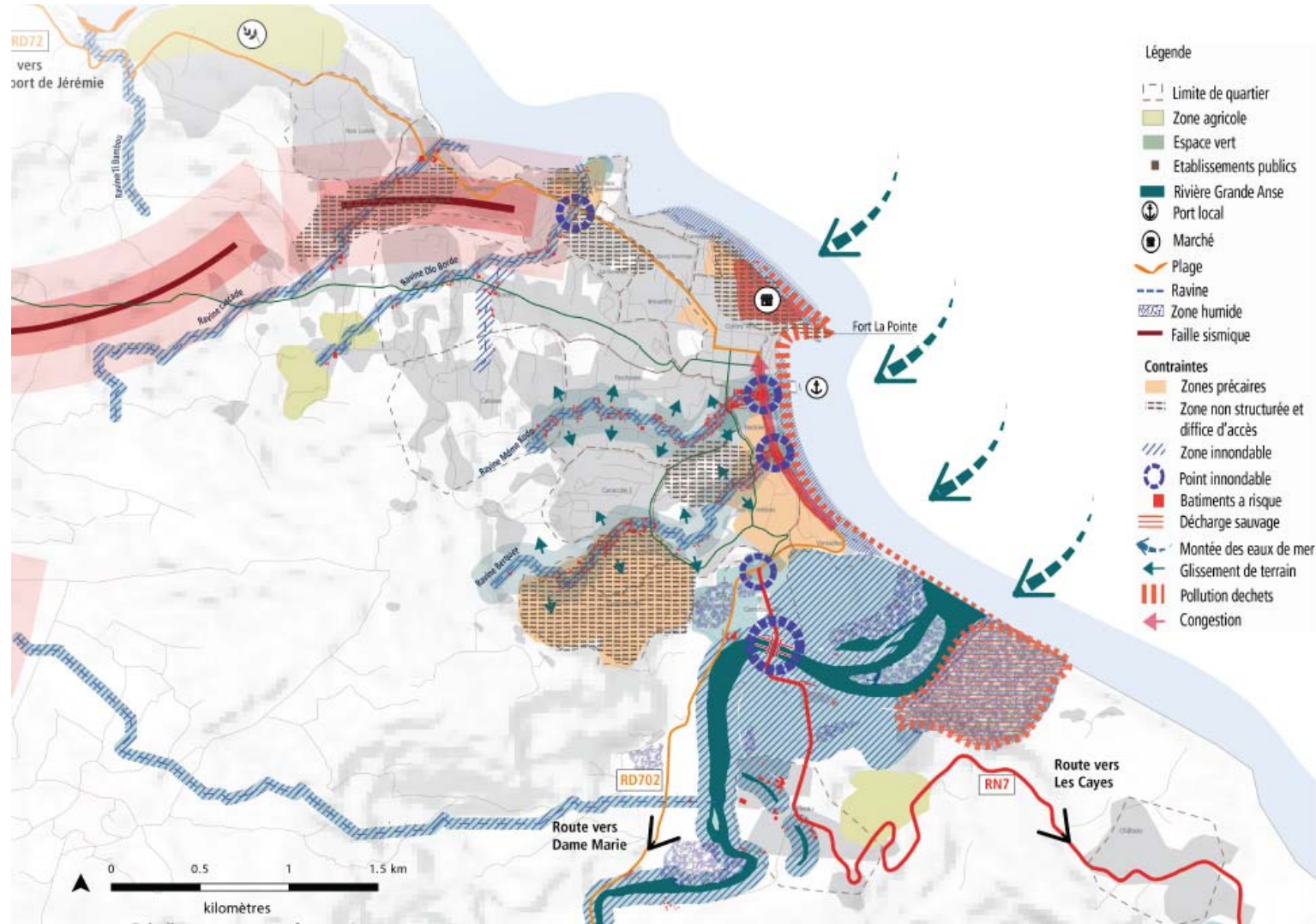
Les quartiers du littoral sont situés entre 0 et 5 m au-dessus du niveau de la mer. La partie basse de la ville de Jérémie est construite sur des terrasses récifales plus ou moins hautes. Trois zones particulièrement exposées :

- le nord de l'avenue Simone-Duvalier : les abords d'une embouchure présentent des terrains bas, de second choix, mais progressivement bâtis du fait de la pression foncière
- la zone de la presqu'île, Lapointe, dont le bout est fréquemment submergé par la mer ;
- la partie située entre la rue Sténio Vincent et la mer, densément bâtie et fortement soumise à la submersion marine. Les fondations des habitations sont directement placées dans l'eau.

Les cyclones sont souvent à l'origine d'inondations majeures dont l'occurrence est de 5 à 20 ans. Avec Matthew (2017), de nombreuses maisons construites sur le littoral ont été définitivement submergées.

Combinaison du risque inondation et de submersion marine : centre-ville, Berquier, La Pointe, Loge, source Dommage (moins de 5m).

Les principales contraintes urbaines de Jérémie



Source : ONU-Hab ?

Economie de Jérémie

La ville de Jérémie s'inscrit dans un contexte économique essentiellement agricole. Les systèmes de culture anciens ont disparu (systèmes liant élevage porcin et arboriculture fruitière, café, cacao) et ont été remplacés par des associations de tubercules, principalement l'igname, à forte valeur marchande et, de façon très localisée, la culture du maïs, du riz et de la canne (production de sirop et de tafia).

La transformation agricole est très traditionnelle et mobilise peu d'investissements et de main d'œuvre : une quinzaine de guildives (clairin), 4 moulins à canne, 5 cassaveries, 5 moulins à maïs, quelques boulangeries qui produisent notamment le célèbre « comparèt », pâtisserie symbolique de la Grande-Anse.

La pêche traditionnelle mobiliserait moins de 10% de la population active. La pêche traditionnelle, côtière, mobilise moins de 2% de la population active et met en marché principalement des crustacés et des poissons dits poissons roses. L'existence de dispositifs de concentration de poissons (DCP) rend possible la pêche à la dorade et au thon. Enfin, comme dans toutes les rivières d'Haïti, la très rentable et écologiquement très destructrice pêche aux alevins d'anguille (les civelles dont le kilo se vend entre 3 et 4 000 euros en Asie et peut rapporter entre 75 et 400 gourdes le gramme sur place) s'est développée ces dernières années à l'embouchure de la rivière Grande-Anse.

Les effets conjugués du cyclone Matthew et du tremblement de terre de 2023 ont rendu le port totalement inopérant.

Les carrières mobilisent une trentaine de camions. Ils s'approvisionnent aussi bien sur le littoral qu'en des carrières de type Laboule. Cette activité est révélatrice d'un secteur construction qui se porte bien.

Economie de la ville

La ville de Jérémie est un centre urbain qui vit de la commercialisation de produits agricoles de la commune (vivres alimentaires principalement), de commerce de produits importés (alimentation de base : huile, haricots, riz, farine, pâtes alimentaires, etc.), pour nourrir des

fonctionnaires déconcentrés et le personnel des 250 écoles de la ville et en redistribuer une partie sur l'ensemble des communes du département de la Grande-Anse.

Le transport, passagers et marchandises, a son pôle logistique dans la ville : une vingtaine de bus assurent le transport de passagers de et vers Port-au-Prince. Presque autant de camions transportent les marchandises sur le même circuit. Un nombre à préciser de bateaux à voile et à vapeur en font autant. Il est plus difficile de déterminer le nombre de taps-taps, de voitures privées et de motocyclettes puisqu'ils sont tous immatriculés à Jérémie qui reste leur port d'attache.

On trouve dans la ville une vingtaine d'hôtels de qualité très inégale totalisant environ 200 chambres.

Les grandes banques de Port-au-Prince sont présentes : SOGEBANK, UNIBANK, BNC, etc. Deux caisses populaires (épargne et crédit) : Caisse populaire pour l'avancement de Jérémie (CAPAJ) et la Caisse populaire Le Regard. Le micro-crédit est également sur place : FONKOZE (Fondation Kole Zepòl), Sogesol et MCN.

Jérémie n'est plus le grand centre d'échanges qu'il a été aux 19^e et 20^e siècles. Il est très largement remplacé très largement par le bourg de Léon, marché situé dans la zone de contact entre les productions de basse altitude et les systèmes agraires de montagne.

Le marché de Côtes de Fer

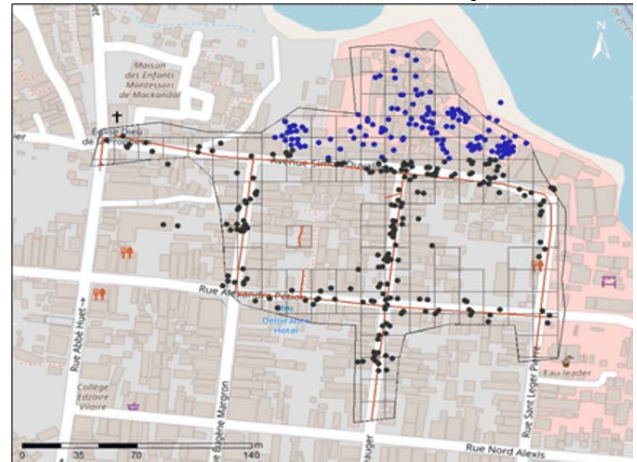
Six marchés publics informels existent à Nan Cité, Rochasse, Caracoli I, Sainte-Hélène, ainsi qu'un abattoir. Mais il n'y a qu'un seul espace aménagé pour cet usage : le marché de Côtes de Fer. Ce marché a été construit sur le littoral au nord de la ville dans le quartier de Côte de Fer à la fin des années 1990. Il occupe un terrain de 9 carreaux (13.50 ha). Il compte plusieurs bâtis délabrés, fissurés, un abattoir à ciel ouvert et un espace libre qui sert aussi bien de dépôt de charbon de bois que de décharge. De fait, le marché est un site de décharge majeur, tant pour les déchets produits par le marché lui-même (production estimée à environ 1 000 m³ par jour ?) que pour le voisinage. Il est contigu à des quartiers très peuplés (les densités les plus élevées de la ville).

Comme la plupart des marchés des grandes villes d'Haïti, le marché de Jérémie concentre, aussi bien dans l'espace du marché que dans les rues et ilots voisins, des grossistes et semi-grossistes dont les dépôts et boutiques prennent le gros de l'espace bâti disponible. Les détaillants (86% des opérateurs) commercialisent les produits alimentaires importés achetés sur place ou aux Cayes (riz, sucre, farine, huile, etc.). Ce qu'il est convenu d'appeler les « saras locales », vendeuses des produits agricoles venant du département de la Grande-Anse, ne sont que 11% et vendent pour la plupart à même le sol.

Le marché est fréquenté au quotidien par 1 385 opérateurs. 44% d'entre eux évoluent dans l'espace même du marché ; 56% occupent les rues et trottoirs des rues adjacentes, ce qui isole complètement le marché du centre-ville et ne permet que la circulation des piétons et des motos-taxis. Tous évoluent dans un environnement sans hygiène : vente au sol, pas de toilettes, pas d'eau, pas de ramassage d'ordures. Insectes, rongeurs et vols font le quotidien du marché.

Le marché est au voisinage immédiat de l'embouchure de deux collecteurs très actifs, la ravine Bordes et le collecteur de la rue de l'Abbé-Huet, dans la zone rouge inondation et submersion marine cartographiée par le PRRNU.

Le marché de Jérémie et les rues commerçantes voisines



Source : INSUCO, 2021

Un marché au débouché de deux canaux de drainage



Source : image Google 2020 et traitement CIAT 2022

Vue rapprochée du marché



Source : image Google 2020 et traitement CIAT 2022

Vie quotidienne et institutions

Electricité

Centrale électrique thermique de 4.9 mégawatts sur la route vers l'aéroport. Quelques heures d'électricité par jour dans le meilleur des cas. Génératrices, inverters, panneaux solaires, lampes à kérosène,

Equipement de santé

Des centres de santé de différentes obédiences, des professionnels avec une clientèle privée et surtout l'hôpital Saint-Antoine, centre de référence départemental de 150 lits.

Communications et loisirs

Les deux compagnies mobiles de téléphone Digicel et Natcom sont actives sur la commune et la ville. Deux bibliothèques, celle de l'Alliance française et la Bibliothèque Sténio-Vincent, quelques espaces dédiés au sport - parcs Saint Louis, Sainte-Hélène (foot) et place Alexandre Dumas (volley et basket). De nombreuses boîtes de nuit aux activités multiples.

Les institutions publiques

Complexe administratif inauguré en 2009 à Bordes regroupe la Délégation, les directions départementales de la Planification, de l'Education nationale, de la Santé publique, de l'Economie et des Finances, du Tourisme, de la Culture, des Affaires sociales, de l'Intérieur, de la Condition féminine, du Commerce, de la Jeunesse et des Sports, des Handicapés, de l'IHSI, de la DINEPA, un comptable public départemental, l'IBESR, l'ONA, l'OFATMA, l'OAVCT, l'Office national d'Identification, un officier d'état civil, la Cour supérieure des Comptes et du Contentieux administratif, l'OPC, la DGI, un tribunal de Première instance et son parquet, un tribunal de paix. La Direction départementale de la PNH est logée dans la ville ainsi qu'un commissariat de police. La protection civile communale est présente mais très discrète, avec peu ou pas de moyens.

Certaines institutions ont migré à Château : DD des TPTC, du MARNDR, UPGA (Université publique de la Grande-Anse), tribunal de paix, un terrain de foot.

Il existe un embryon de regroupement professionnel, la Chambre de Commerce et des professions de la Grande-Anse.

Le non-gouvernemental

Il est difficile d'être exhaustif sur les institutions non-gouvernementales sur place s'investissant dans tous les domaines : Care, Caritas, ACTED, CRS, EPER, Plan International, Agronomes et Vétérinaires sans Frontières, PAM, Médecins sans Frontières, Food for the Poor, GRAMIR, Fondation Nouvelle Grande-Anse. Le financement de leurs activités vient de la Banque Interaméricaine de Développement, de l'USAID, de l'Union Européenne, de la FAO. Les organisations de base (OCB) ont proliféré. Le risque de cacophonie est élevé. Ce sont tous des interlocuteurs à prendre en compte dans la mise en œuvre du PAEE, même si seulement deux d'entre elles ont très clairement une option d'interventions urbaines : CARE, ONG américaine qui s'investit dans la construction de voies piétonnes, le curage de canaux de drainage (projets de moins de us\$ 10 000 avec les OCB dans la partie nord de la ville de Jérémie) et GOAL qui fait les mêmes types de travaux dans la partie sud de la ville.

Les écoles

Le recensement scolaire de 2015-2016 annonce pour la commune de Jérémie 79 écoles publiques et 184 écoles privées, allant du préscolaire à la terminale. Dans la ville, on décompte 77 écoles, soit à peu près le tiers des écoles de la commune. Quatorze de ces écoles couvrent la totalité des cycles : préscolaire, fondamental et nouveau secondaire, 18 le fondamental et le nouveau secondaire sans préscolaire, huit le préscolaire et le fondamental. Ces établissements accueillent un peu plus de 23 000 enfants et adolescents. Moins du quart de ces élèves bénéficient de façon épisodique de la cantine scolaire.

Quatre centres professionnels existent dans la ville avec des formations en deux ou trois ans : le centre technique Saint-Joseph pour la mécanique/ajustage, l'école professionnelle de Jérémie qui va de l'informatique à la pâtisserie, le centre technique de TAK 4 kids pour l'informatique et l'école de fabrication métallique pour les démunis (EFAMED). Quatre institutions d'enseignement supérieur portent le nom d'université, notamment l'école Notre-Dame des Sciences Infirmières, l'école de droit de Jérémie et l'UPAG. L'enseignement technique et supérieur mobilisent autour de 5 000 élèves.

La mairie

La mairie

Le PAEEV n'est pas le document approprié pour un diagnostic institutionnel de la mairie de Jérémie. Il est néanmoins d'une grande importance d'évaluer les moyens financiers dont dispose la mairie pour remplir les tâches qui sont les siennes, même si ses tâches et responsabilités ne sont pas clairement définies dans les décrets de 2006. Nous pouvons y arriver grâce aux compilations de données du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, même si celles-ci s'arrêtent à l'année 2017-2018.

Recettes et dépenses

Les recettes communales sont essentiellement constituées par la CFPB et la patente, perçues pour la mairie par la DGI, et les « autres recettes », comme le droit d'entreposage sur la voie publique ou le droit perçu sur les marchandes des rues, sur lesquelles le MICT n'a aucune visibilité et qui va directement sur le compte courant de la mairie. En 2010-2011, ces recettes représentaient 3 433 474.76 gourdes ou US \$ 85 837. En 2017-2018, la mairie rentre 6 682 920 gourdes, doublant ses recettes, mais, avec la décote de la gourde, ces recettes représentent seulement 101 256 gourdes. Le service de Fiscalité locale du MICT signale néanmoins que la pression fiscale au niveau communal est au plus bas. Il estime que 4 millions sont collectés dans le pays, quasiment 43 millions ne le sont pas – soit une pression fiscale locale de 10% à l'échelle nationale.

Mais la mairie vit surtout de ses recettes extraordinaires, principalement les fonds tirés du Fonds de Gestion des Collectivités territoriales (FGDCT), prélevé à l'échelle nationale par l'Etat central sur une partie de ses impôts propres et qui permet de reverser de façon systématique des fonds aux élus locaux. La ville de Jérémie a perçu ainsi en 2010-2011 la somme de 25 971 221 gourdes du FGDCT. Un ou deux millions de plus ont été amenés par des projets et/ou des dotations de la diaspora. Nous n'avons pu avoir les données plus récentes mais tout laisse croire que le FGDCT a été multiplié par 2 ou 3 au cours des dernières années pour compenser la décote de la gourde.

La dilution des responsabilités et des ressources

Si nous essayons de comprendre la gestion des déchets de la ville, deux constats majeurs doivent être faits. D'abord, c'est la mairie elle-même qui a institué une décharge sauvage à l'embouchure de la rivière Grande-Anse, à La Saline, légitimant une pratique désastreuse. Ensuite, les capacités de la mairie en la matière sont extrêmement limitées. Les employés dits de la voirie font un balayage élémentaire des rues et s'assurent que les déchets sont mis en tas et passent le relais à la direction départementale du ministère des travaux publics.

Curage des ouvrages d'assainissement et ramassage des ordures

Centre-ville. Techniciens 2, personnel non qualifié 60

2 camions, 2 moto-tricycles, 10 brouettes, 25 à 30 râteliers et pelles, bureau de 16m² et 12m²

La pression fiscale est insignifiante : même la perception de la Contribution Foncière sur la Propriété Bâtie n'est pas faite. Les choses n'ont guère changé depuis.

Décharge de la mairie : La Saline

Pour assurer cet entretien, la Direction départementale des TPTC disposait en 2017

Curage du système de drainage, ramassage d'ordures

1 backhoe loader, 1 loader, 1 camion de 14 m³ en service, 1 bob cat en panne, 7 techniciens et 15 personnels non qualifiés

Les fausses bonnes idées

De nombreuses propositions ont été faites pendant les rencontres organisées pour l'élaboration du PAEE. Certaines sont bonnes, justifiées, mais irréalisables parce que trop coûteuses ou contreproductives ou encore renforçant les phénomènes que l'on veut combattre. Ces propositions ont été évaluées par rapport aux réalités techniques, aux contraintes du territoire et aux contraintes financières. Les enjeux territoriaux définis sont souvent très généraux et ne permettent pas d'avoir des lignes directrices claires pour la ville. 19 projets déclencheurs présentés par les firmes pour les 20 prochaines années concernent tous la ville ancienne, aucun n'anticipe les développements récents ou futurs.

Les options rejetées	Pourquoi ?
Arrêter l'étalement urbain	
La ville de Jérémie, pour l'IHSI, compte en 2015 4.4 km² et 9 634 hab/km ² . ONU-Habitat propose d'étendre la ville à 18.2 km² et UrbaConsulting à 16.57 km² . Les deux institutions définissent un périmètre urbain large qui englobe toutes les extensions spontanées (aéroport, Château, Gébeau).	En multipliant la surface de la ville par 4, il sera impossible de remplir cet espace dans les 15 années du PAEEV, d'autant que certains espaces dans le périmètre retenu sont encore avec des densités rurales. Réduire la superficie de la ville oblige à densifier vraiment et à arrêter les progressions linéaires dans tous les sens. Au taux de croissance actuel, la ville recevra au mieux 15 000 habitants pendant les quinze prochaines années.
Inclure les développements entre la rive droite de la Grande-Anse et la Voldroque dans le périmètre de la ville, ainsi que Anse d'Azur et l'aéroport.	Deux ruptures naturelles obligent à arrêter la ville à la rivière Grande-Anse d'un côté, et une montagne abrupte de l'autre côté
Les espaces naturels	
Une digue de protection pour le front de mer qui est aménagé en parc/lieu de loisir, petite restauration pour une belle entrée de ville	La nature du littoral (sable et roches friables) ne se prête pas facilement à la création d'une digue. Il est impossible de passer aussi rapidement d'un lieu de défécation et de dépôt de déchets à un espace de sociabilité occidentalisé.
Création d'un parc à Anse d'Azur	L'Anse d'Azur fait déjà partie d'une aire protégée, celle de Jérémie-Abricots, à mettre sous protection effective.
Les équipements	
Une gare routière à Carrefour Bac qui renforcerait la concentration d'activités qui s'y développent.	Le site est inondable. Il faut équiper léger, peu coûteux et multiplier les points de stationnement à travers la ville.
Une hiérarchie classique des voies respectant la loi de 1963. Un gabarit de 23 à 27 m avec terre-plein central pour la traversée de ville de la D72.	L'application stricte de la hiérarchie légale des voies éventrerait la ville ancienne.
Réhabiliter le marché au nord de la ville	Le marché est en zone rouge. Il faut prévoir une structure légère minimale à l'emplacement du marché actuel et la construction de marchés dans chacun des autres quartiers.
Priorité aux interventions dans les quartiers précaires	Il faut réfléchir à l'échelle de la ville pas à celle des quartiers. Inclure les quartiers précaires dans les thèmes d'intervention envisagés pour toute la ville : VRD, gestion des risques, salubrité, etc.
Création d'une décharge/centre de tri unique	L'expérience n'a été concluante dans aucune ville ou bourg du pays. Une autre approche : multiplier les points de tri/décharge, les associer à des incinérateurs propres et imaginer des circuits courts pour la réutilisation du biodégradable.

Ville de Jérémie

Projet d'aménagement, d'embellissement
et d'extension

Les grandes orientations

1. Définir

- La ville
- La vocation des espaces
- La direction à la densification

2. Protéger

- Un littoral contrôlé
- Des ravines traitées et équipées de leur source à leur embouchure

3. Poser les bases

- Une trame unique pour tous les VRD
- Des VRD à l'échelle de la ville
- Des opportunités foncières dans la zone pionnière et le remembrement urbain en centre ancien

4. Équilibrer

- Des équipements de base à l'échelle des quartiers
- Une école de référence dans tous les quartiers

5. Faire vivre

- Lier les écoles à un marché agricole
- La mise en œuvre du PAEEV créatrice d'emplois
- Un secteur construction organisé

6. Aller plus loin

- Une réserve foncière inconstructible
- Un Plan d'Occupation des Sols pour la commune de Jérémie
- La protection du bassin versant amont de la ville
- La recherche d'une option d'hydroélectricité

Les limites administratives

Du point de vue démographique, la ville va se développer au rythme de 4,57 % à partir de 2014 et jusqu'en 2019, suivant les hypothèses faites par la firme APRISMA. De 2014 à 2019, le taux de croissance est de 4,57 % avec une tendance de la population à se déplacer vers les Cayes du fait des facilités amenées par la RN7. Le rythme d'accroissement annuel attendu pour Jérémie sera au mieux autour de 4% (. Il faut prévoir de la place pour les nouveaux arrivants sans prévoir trop large pour ne pas amplifier le phénomène d'étalement et sans pouvoir offrir de services aux nouveaux venus. Il faut donc faire le « remplissage » des espaces au bâti lâche pour un tissu urbain plus compact.

Intégrer à la ville une trop grande surface constructible ne permettrait pas de sortir des logiques actuelles qui ont produit cet étalement sans services et sans sécurité.

Le périmètre adopté tient compte des contraintes suivantes :

- La rupture naturelle au niveau de l'Anse d'Azur ;
- L'estuaire de la rivière de la Grande Anse.

Pousser les limites de la ville jusqu'à l'aéroport ou jusqu'à la Voldroque n'a pas été considéré comme une option de nature à arrêter l'étalement urbain, notamment l'extension et la densification vers des zones à risques. Pour créer une ville compacte, il faut des limites de ville resserrées.

Le périmètre adopté tient également compte de la densité de bâti et de population. Cette densité diminue très fortement quand on s'éloigne du centre ancien, jusqu'à moins de 5 000 hab/km², à des densités rurales.

Sans savoir précisément quels sont les espaces considérés comme urbains par l'IHSI en l'absence de limites légales de la ville, la population en 2022 évaluée

à 50 386 habitants, en tenant compte de la population estimée en 2015 et du taux de croissance urbaine nationale de 2.5% l'an. La ville a aujourd'hui une densité moyenne de 22 840 hab/km². Les projections faites à partir des données de l'IHSI permettent d'évaluer la population à l'horizon 2032 à 64 495 habitants.

Les limites administratives de la ville de Jérémie sont définies par le périmètre suivant. Partant de l'axe de l'embouchure de la ravine sans nom au point A, la limite de la ville suit cette ravine jusqu'à sa rencontre avec un chemin pédestre au point B. Elle suit ce chemin pédestre jusqu'à sa rencontre avec la courbe de niveau des 200 m au point C. La limite suit alors la courbe de niveau des 200 m en direction sud/sud-est jusqu'au point D défini par ses coordonnées. De là elle va plein est sur 1 000 m jusqu'au point E situé dans l'axe de la rivière de la Grande-Anse qu'elle suit vers le nord/nord-est jusqu'à l'axe de l'embouchure de cette rivière au point F. Elle suit alors le trait de côte pour revenir au point A.

*Ce périmètre a une longueur de **16.72 km** et délimite un espace d'une superficie de **6.86 km²**.*

Périmètre	16,72 km
Superficie	6,86 km ²
Longueur de la côte	7,32 km

2022



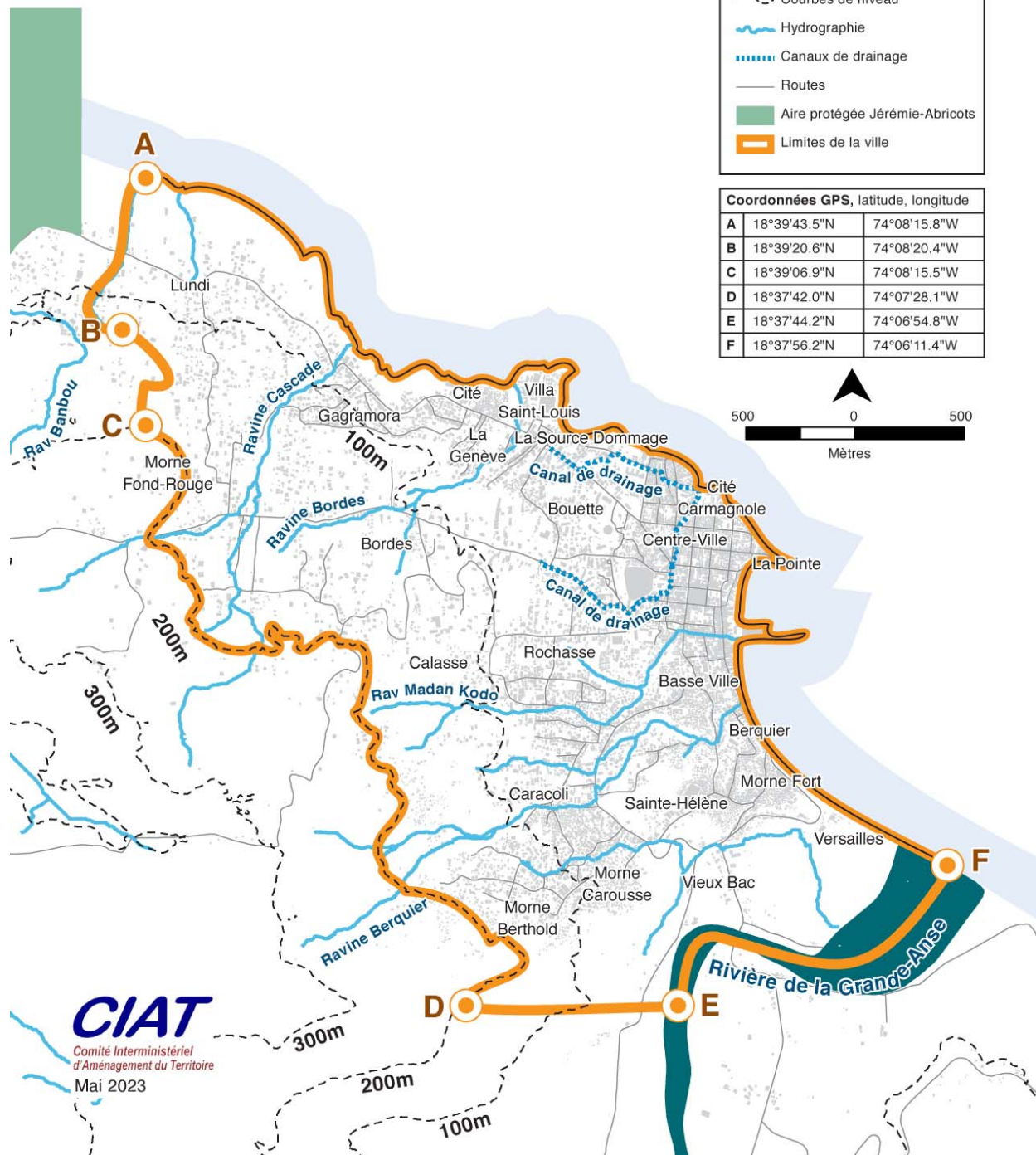
50 386 habitants

2032



64 495 habitants

Limites de la Ville de **JÉRÉMIE**



Le zonage : établir l'utilisation de l'espace

Deux critères ont été retenus pour faire le zonage :

- **La morphologie** de la ville ;
- La nature et la localisation des **risques**, l'exposition au risque inondation étant le critère déterminant. Les risques sismique et cyclonique sont pratiquement pareils partout et ont été de peu d'utilité pour établir les zones.

Un zonage simple a été créé pour la ville :

- Des **Zones Naturelles** pour protéger des zones sensibles ou dangereuses (littoral, estuaire, bassin d'alimentation des sources, etc.).
- Une **Zone Agricole spéciale** de 30 m de part et d'autre de la faille pour gérer le risque sismique au nord de la ville ;
- Un **Centre Ancien**, d'une densité comprise entre 15 et 45 00 hab.km², sous menace diverses à adapter à ses usages économiques et administratifs ;
- Une **Zone d'Extension à structurer**, comprise entre la courbe de niveau de 100 m et celle de 200m. Elle va vers le sud jusqu'à la ravine Berquier et à l'est jusqu'à

la ravine Bordes. La densité de population y est de globalement de **2 839 hab/km²**. C'est la priorité 1 : Les VRD et le lotissement à faire, le marché foncier à créer, les espaces d'équipements à prévoir, etc. ;

- La **zone à structurer**. Une trame viaire minimale et une densité moyenne de **9 889 hab/km²** caractérisent cette zone. Priorité 2 : les VRD à corriger, les équipements à construire, un parcellaire à remodeler.
- Une **Réserve Foncière** à protéger par des systèmes de cultures typiques : arboriculture fruitière et élevage porcin et/ou riz pluvial, maraichage, etc.) dans un espace aux densités encore rurales.

Là où des zones d'affectation différentes peuvent se recouper ou se superposer (zone économique et zone à risque élevé par exemple), les règles de sûreté de la zone à risque ont la prééminence.

Les prérequis

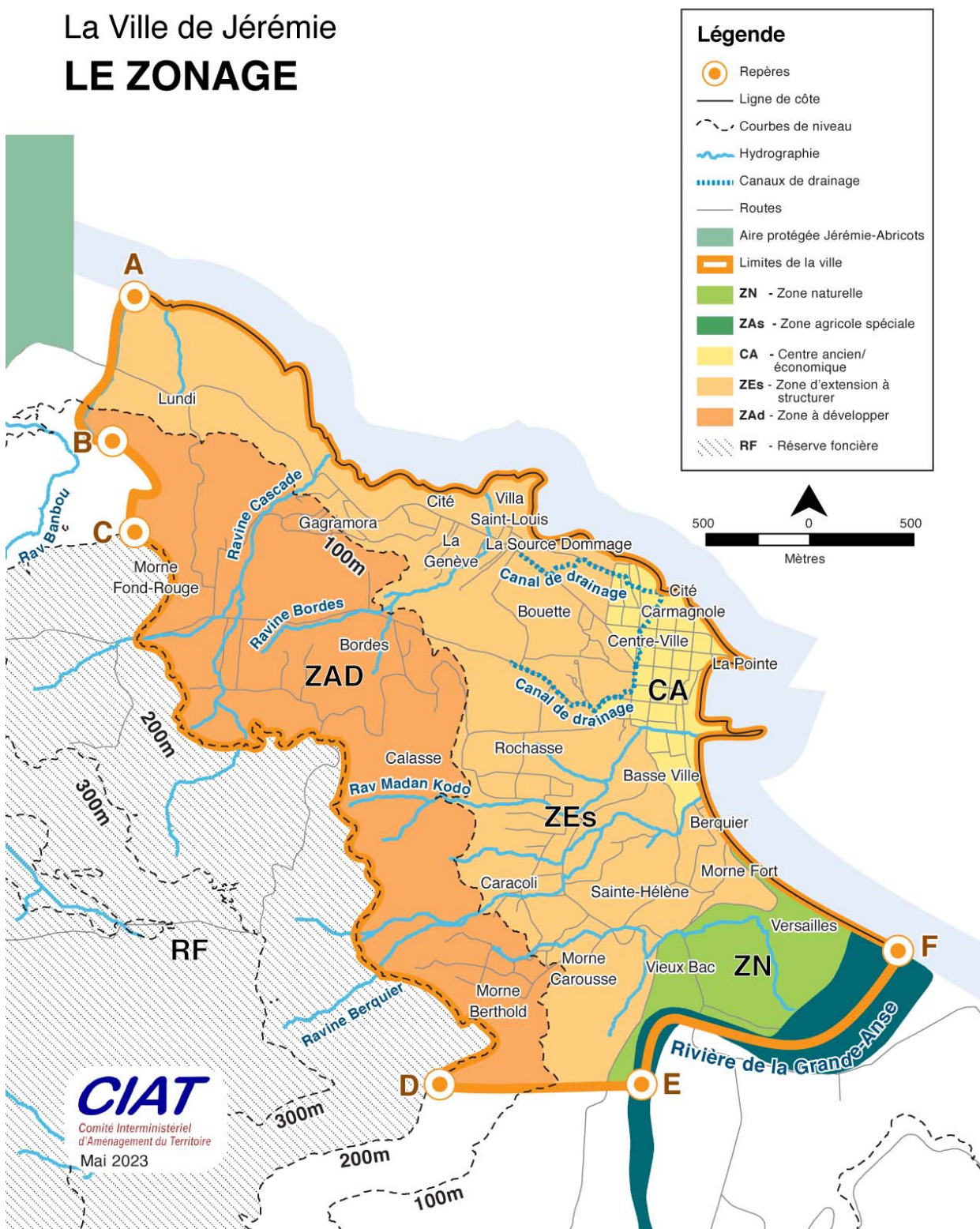
Il est impossible d'imaginer l'effectivité du zonage et de ses prescriptions et notamment la densification de la trame viaire sans la réalisation d'un cadastre et la structuration de l'impôt foncier sur le bâti et le non-bâti.

Zonage de Jérémie

ZN	Zone naturelle	Zone à risques forts Point critique environnemental	A réhabiliter, à protéger	Inconstructible
ZAS	Zone agricole spéciale	Zone à risques forts Point critique environnemental	Zone à mettre en culture	Inconstructible
CA	Centre ancien et/ou économique	Densité de bâtis la plus élevée Trame viaire structurée	Cœurs d'îlots à gérer Remembrement foncier	Constructible sous condition
ZES	Zone d'extension à structurer	Densité moyenne de bâtis Ebauche de trame viaire	Trame viaire à compléter Disponibilités foncières à créer Densité à augmenter Zone à équiper	Constructible
ZAD	Zone à développer	Faible densité de bâtis	Trame viaire à créer Disponibilités foncières à créer Densité à augmenter Zone à équiper	Constructible
RF	Réserve foncière	Très faible densité de bâtis ou densités rurales	Urbanisation à envisager en fonction du développement de la ville	Inconstructible

La Ville de Jérémie

LE ZONAGE



Protéger : zones naturelles et zones agricoles spéciales

Sont classés zones naturelles inconstructibles :

- La façade maritime de la ville, de l'embouchure de la Grande-Anse à Source Dommage ;
- L'estuaire de la Grande-Anse sur ses deux rives ;
- Toutes les ravines qui traversent la ville, en commençant avec une ou deux ravines modèles Madan Kodo ou Berquier ;
- Le sous-bassin versant de toutes les sources captées ou non autour et dans la ville de Jérémie, en commençant par les sources Clément et Dommage.

Le littoral

Le littoral est occupé par un habitat précaire exposé aux hautes marées et à la houle cyclonique. C'est une décharge sauvage et un lieu de défécation à l'air libre. Entre dans cette zone naturelle la plage, de l'embouchure de la rivière de la Grande-Anse jusqu'à la source Dommage, sur une profondeur de 20 m, profondeur qui varie ponctuellement pour englober la totalité des plages et hors des zones de falaise.

Les prochaines quinze années seront consacrées à y recréer une végétation protectrice par la plantation d'espèces natives littorales : différentes sortes de palétuviers (recréer la mangrove), raisins de mer, fougères dorées, etc. Pour pallier aux diverses interdictions, des toilettes publiques et des incinérateurs de déchets seront mis en place au voisinage du littoral.

L'embouchure de la rivière Grande-Anse

Même si l'embouchure de la rivière Grande-Anse ne constitue pas une menace pour la ville, elle constitue une zone humide d'importance pour l'équilibre climatique de la ville. C'est une importante zone de pêche et de reproduction de civelles. C'est également une zone de salines. Or, elle est utilisée comme décharge sauvage aussi bien par les citoyens que par la mairie. Toute la zone identifiée comme inondable par le PRRNU est constituée en **zone naturelle** à protéger et inconstructible (zone humide côtière). La recréation d'une végétation protectrice y est nécessaire. La décharge doit impérativement être déplacée. Aucune construction n'est autorisée, sauf des constructions légères à usage non résidentiel. Le nouveau pont est

situé dans cette zone hautement inondable et devra faire l'objet d'un plan d'aménagement plus précis.

Les ravines

Menaces majeures pour la ville, les ravines sont dans leur totalité instituées **zones naturelles** à protéger et inconstructibles. Elles font l'objet des mêmes interdictions que le littoral. De plus, il faudra :

- Libérer le lit majeur des ravines et de leurs affluents, **de la source à l'embouchure**, sur une distance entre 5 et 10 mètres à partir de la berge, ou moins en fonction de la nature des berges et y créer des équipements de services et de loisirs : lavoirs, abreuvoirs, bassins d'orage, bains, dégraveurs, points de tri/destruction de déchets, etc. ;
- Créer à l'embouchure des ravines traversant la ville des espaces de lagunage pour protéger la mer ;

La Zone à Développer

Deux failles sismiques traversent le nord de la ville au niveau de Lundi. Un premier niveau de prise en compte de ce risque est la création d'une **zone agricole spéciale** non aedificandi sur 30 m de part et d'autre de ces failles. Au-delà de la proximité immédiate des failles, des précautions plus générales en matière de construction parasismiques sont préconisées.

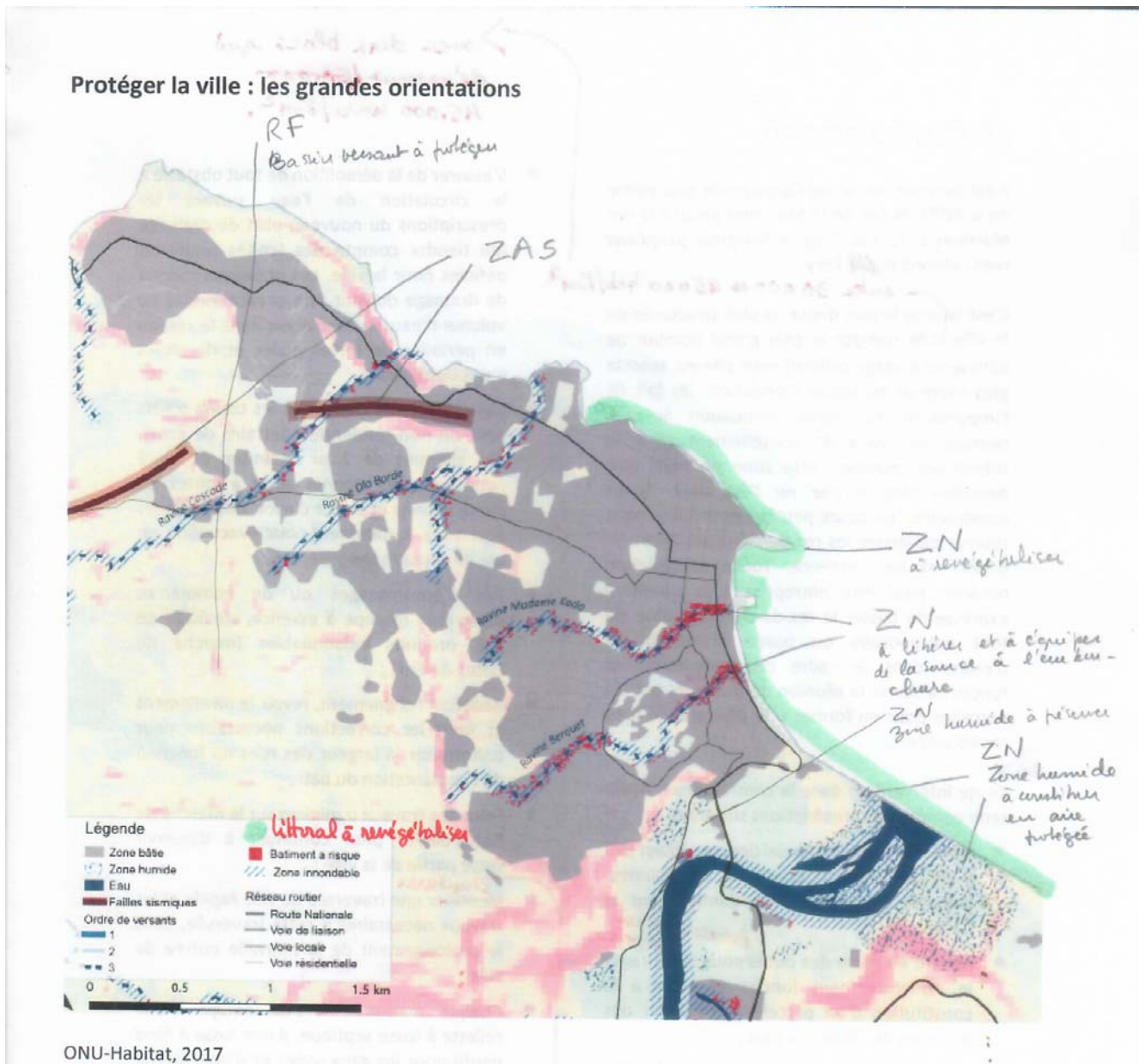
Mesures générales

- Libérer le périmètre immédiat de toutes les sources autour de la ville,;
- Interdiction de construire et mise en défens de tous les terrains de plus de 20% de pente à l'intérieur de la ville.



* le site de décharge devra être validé suivant des études préliminaires (coordination avec le ministère de la santé)

Protéger la ville : les grandes orientations



Source : ONU-Habitat, 2017

Rajouter le littoral et la RF dans le dessin et la légende

Superposer les limites de la ville

Indiquer le nord

Le centre ancien

Il est délimité par la rue Carmagnole, une partie de la RD72, la rue de l'Abbé-Huet jusqu'à la rue Martineau, la rue Eugène-Margron jusqu'aux rues Laforest et Féry.

C'est la zone la plus dense, la plus structurée de la ville : entre 30 000 et 45 000 hab/km² avec deux îlots qui dépassent 45 000 hab/km². Elle compte le plus grand nombre de bâtiments à usage collectif mais elle est aussi la plus exposée au risque inondation. Du fait de l'importance du risque inondation lié aux ravines, aux eaux de ruissellement et à la submersion marine, cette zone ne peut être densifiée plus qu'elle ne l'est déjà. Toute construction en cours peut se poursuivre sous réserve de laisser les rez-de-chaussée libres de dépôts et de résidence. Toute construction nouvelle peut être entreprise à la condition expresse de laisser le rez-de-chaussée libre de tout entreposage ou usage résidentiel et d'entrer dans le cadre du remembrement foncier, à savoir la réunion de deux ou plusieurs petites parcelles pour en former une plus grande d'au moins 100 m².

Toute intervention dans le centre ancien devra tenir compte des prescriptions suivantes :

- Garder le damier colonial des rues intact (6 à 9 m de largeur), conserver les galeries-trottoirs et compléter le damier dans la basse ville ;
- Mettre en place des outils bancaires et légaux pour encourager le remembrement foncier et aider à la constitution d'un parcellaire basé sur des parcelles de 100m² ou plus ;
- Dans la totalité du centre ancien de la ville, Les constructions anciennes comme les constructions nouvelles devront garder leur rez-de-chaussée libre de dépôts et de résidences et ne pas entraver le passage de l'eau ;
- Choisir deux des bâtiments emblématiques de l'architecture ancienne de la ville

identifiés par l'ISPAN et les mettre sous protection effective ;

- S'assurer de la démolition de tout obstacle à la circulation de l'eau suivant les prescriptions du nouveau plan de drainage qui tiendra compte des limites nouvelles définies pour la ville. Les nouveaux canaux de drainage doivent être proportionnés au volume d'eau en circulation dans le réseau en périodes de fortes pluies et de pluies exceptionnelles ;
- Gérer les dents creuses et les cœurs d'îlots avec du non-résidentiel : terrains de sport, des chemins de 2 m minimum et de 3 maximum pour donner accès à toutes les constructions et éviter d'avoir des parcelles enclavées, notamment pour évacuation en cas de catastrophe ;
- Pas d'entreposages ou de commerces dangereux (pompe à essence, stockage de gaz, produits inflammables (marché de Côtes-de-Fer) ;
- Redéfinir l'alignement, revoir le nivellement et faire les corrections nécessaires pour uniformiser la largeur des rues en fonction de l'implantation du bâti ;
- Faire des travaux *a minima* sur le marché de Côtes-de-Fer pour continuer à desservir cette partie de la ville ;
- Identifier une nouvelle entrée de ville à partir de la RD72, faire les travaux nécessaires à cette nouvelle entrée et aménager un chemin recalibré pour atteindre le centre ancien : rue de la paix et rue Eugène-Margron ;
- Chaque maison doit être équipée d'une toilette à fosse septique, d'une fosse à fond perdu pour les eaux usées et d'une citerne d'au moins 1 000 litres pour recueillir les eaux de pluie. Les standards pour les fosses et les citernes seront donnés par la mairie.

Déplacer l'entrée de la ville pour éviter le littoral et gérer le carrefour du Bac, nœud de communication : lier la RN7 à la rue de la Paix



Source : CIAT

Faire l'entrée directement à partir de la RD72

Le Centre Ancien : compléter le damier colonial, faire du remembrement foncier et utiliser les dents creuses pour désenclaver les parcelles et créer du récréatif



Source : PPRNU

La zone d'extension à structurer (ZEs)

C'est la zone de densité moyenne (13 585 hab/km²). Elle s'étend de la ravine Cagramora ou Cascade jusqu'à la courbe de niveau de 100 m, va jusqu'à la branche principale de la ravine Berquier, remonte jusqu'à 200 m, va vers la mer et retourne à la ravine Berquier. Elle compte plusieurs quartiers précaires.

Les orientations pour la ZEs sont les suivantes :

- Une trame viaire à connecter : faire disparaître les impasses, calibrer les rues aux dimensions du centre-ville : 9 m avec ou sans trottoirs de 1.50 m d'un seul côté ou de 2 m pour respecter autant que possible le bâti existant ;
- Créer des ilots en se rapprochant le plus possible des ilots de la dimension des ilots du centre ancien ;
- Des négociations avec les propriétaires pour le passage des rues au meilleur coût ;

- Gérer le ruissellement (cunettes, caniveaux, citernes, etc.) ;
- Etablir le plan général d'alignement et de nivellement ;
- Créer les autres VRD, alignés sur le tracé du réseau de drainage ;
- Gérer la taille des parcelles (parcelles d'une superficie minimale de 200 m² avec 10 m minimum de façade, une emprise au sol d'un maximum de 70% et au moins un grand arbre (fruitier ou bois d'œuvre) sur chaque parcelle.
- L'une des deux transversales N/S et les deux transversales E/O sont dans la ZEs et sont traitées en route à deux vitesses.

Il s'agit de passer de l'initiative individuelle à la planification urbaine et d'anticiper une densification désordonnée du bâti.



Source : ONU-Habitat

Enlever le rond à droite et en faire une image séparée

Titre pour le rond : La situation actuelle dans la ZEP

Titre pour l'image : Organiser l'existant

Les quartiers précaires

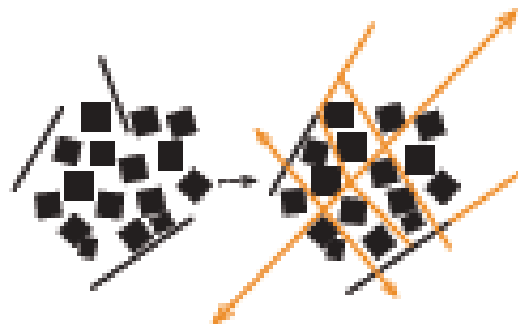
La morphologie de la ZEs est complexe puisqu'elle compte, comme le CA, aussi bien des quartiers de type résidentiel spontané que des quartiers précaires spontanés. Il ne faut pas céder à la tentation de faire des quartiers précaires des cibles privilégiées d'intervention et renforcer ainsi leur isolement. L'objectif de toutes les interventions doit être leur intégration à la ville : trame viaire, drainage, équipements, etc. Tous les thèmes d'intervention identifiés pour la ZEs leur sont applicables.

Des quartiers précaires comme Sainte-Hélène et Caracoli vont, suivant les priorités identifiées pour la trame viaire de la ville, se retrouver dans une situation de changement assez radicale et il faudra veiller à ce que la transformation de ces quartiers se fasse parallèlement à l'implantation de ces nouvelles dispositions de la trame viaire, notamment la création d'une nouvelle entrée de ville et point de départ des transversales Nord/Sud.



Le premier pas sera de constituer des ilots s'inspirant de la taille des ilots du centre ancien et de recalibrer les routes et chemins suivant la largeur standard des 9m. Ce faisant, le désenclavement des parcelles est une

obligation, et certaines interventions seront nécessaires lorsque les rues ne permettront pas ce désenclavement, l'escalier étant le seul recours en zone très pentue. L'interdiction de construction au-delà de 20% de pente reste une obligation ici aussi.



AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE DRAINAGE

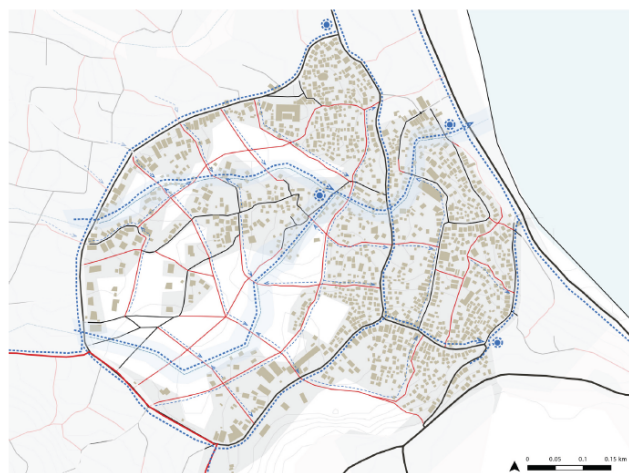


Fig. 106: Schéma proposé du système de drainage pour Sainte Hélène

Source : Onu-Habitat

Une attention particulière sera accordée aux ravines et à la gestion des eaux de ruissellement. Le drainage se confond en partie avec le traitement de la ravine mais il est également fait du contrôle des eaux collectées par les rues, routes et chemins pédestres ainsi que les toits. Pour être complète, les interventions devront inclure l'ensemble de ces questions.



Fig.112: Stratégies de prévention de risques proposées pour Sainte Hélène

-  25 Habitations complètement à risques
(Ces habitations se trouvent dans 'le lit' de ruissellement de la ravine)
-  166 Habitations à risques d'inondations
(ces habitations sont à proximité de la ravine, dans la zone tampon)
-  Zones urbaines potentielles à densifier davantage
-  Zones libres à urbaniser et densifier
-  Zone tampon (30m)
à définir en zone protégée, non-constructible

Source : Onu-Habitat

Vérifier dans ces deux pages que tout est lisible à la nouvelle échelle donnée aux documents et qu'il n'y a pas des éléments pour lesquels il faut augmenter la définition.

La Zone à développer (ZAD)

La ZAD est la zone la plus étendue du PAEEV (la moitié environ). La densité moyenne dans la ZAD est de moins de 5000 hab/km². C'est la zone à la densité la plus lâche

C'est la zone d'intervention prioritaire du PAEEV. De toute la ville de Jérémie, c'est la seule zone où on peut anticiper et pas seulement réagir à l'existant. C'est surtout là que se fera l'accueil de la population amenée par la croissance de la ville. Il faut profiter de cette faible densité de bâti pour créer, avant la construction des maisons, des VRD aux normes et aux dimensions nécessaires, sans entrer dans la logique des « cités » traditionnelles. Il ne s'agit pas de construire des logements mais de viabiliser des terrains et de rendre le foncier disponible. C'est un gros chantier qui requiert la création d'une agence urbaine qui pourrait prendre la forme d'un partenariat public : privé. Il faudra également susciter la création d'entrepreneurs.

Il ne faut pas perdre de vue qu'on est en zone collinaire et que la topographie du terrain devra être gérée tant pour les infrastructures que pour les équipements et les résidences.

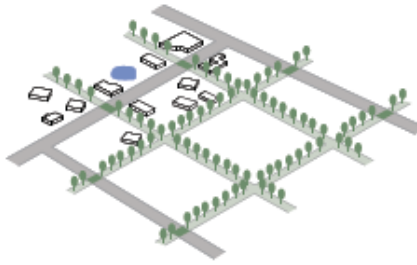
Les travaux à faire sont importants :

- Créer une trame viaire hiérarchisée : des voies de 15 m de chaussée et des trottoirs de

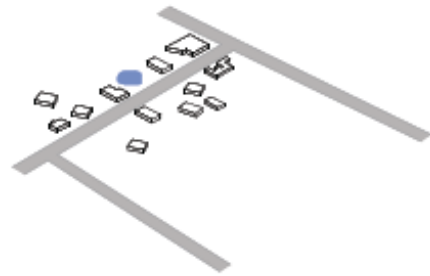
1.50 m de chaque côté et les autres avec 9 m de chaussée et des trottoirs de 1.50 m d'un ou des deux côtés ;

- Gérer le passage des transversales ;
- Faire les négociations nécessaires avec les propriétaires pour le passage des rues au meilleur coût ;
- Créer un marché foncier de parcelles viabilisées (organiser le lotissement) ;
- Gérer le ruissellement (cunettes, caniveaux, etc.) et les ravines ;
- Etablir le plan général de l'alignement et de nivellement ;
- Mettre en place les VRD qui se superposeront sur le même tracé ;
- Créer des ilots de 100 x 120 et de 50 x 100 m² ; la trame viaire idéale : des intersections tous les 100 mètres.
- Créer des parcelles de superficie minimale de 100 m² desservies au moins par une rue et un chemin ;
- Encourager la production de locatif ;
- Mettre en place les équipements de base : marchés, terrains de sport, institutions de santé, etc.
- Identifier deux emplacements de superficie comprise entre ½ à 1 hectare pour doter des institutions de bonne renommée soit à délocaliser soit à créer un campus nouveau.

Exemple du éseau routier compléte



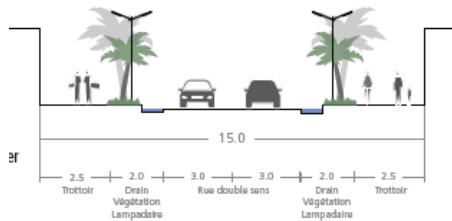
Exemple du réseau routier actuel



Source : ONU-Habitat

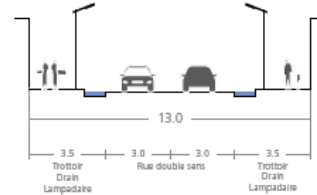
VOIE LOCALE

- Nouvelles constructions et améliorations
- Trottoirs sur 2 cotés
- Éclairage
- 15 mètres
- Matériaux: Asphalte
- Drainage



VOIE RESIDENTIELLE

- Nouvelles constructions
- Trottoirs sur 2 cotés
- Éclairage
- 13 mètres
- Matériaux à déterminer
- Drainage



Voie résidentielle : trottoirs de 1.50 m sur un ou deux côtés, 9 m de largeur, surfacage indifférent, passage unique pour les VRD

Voie de liaison : trottoirs de 1.50 sur les deux côtés, 15 mètres de largeur, des trottoirs de 1.50 des deux côtés, surfacage indifférent, passage unique pour les VRD

La trame viaire, indispensable outil de structuration

Une trame viaire serrée et bien calibrée est indispensable à la densification ordonnée du bâti. Les dimensions préconisées par le décret du 6 janvier 1982 sont irréalistes quand on tient compte de la taille de la ville, de la faible circulation automobile et de la trame viaire ancienne. Trois niveaux de voies sont nécessaires :

- Des voies de liaison de 15 m de chaussée et des trottoirs de 1.50 m de chaque côté ;
- Changer l'entrée de ville pour décongestionner la basse ville et mieux gérer le littoral : le tracé de cette entrée doit être étudié soigneusement car il traverse Sainte-Hélène qui est une colline aux pentes raides ;
- Aménager une traversée rapide du centre ancien dans le prolongement de la nouvelle entrée de ville : rue de la Paix, rue Eugène-Margron ; ces rues seront calibrées dans le standard du Centre Ancien, à savoir 9 m de largeur, avec un ou deux trottoirs de 1.30 m ;
- Créer une épine dorsale autour de laquelle les ilots pourront s'ajuster : deux transversales est-ouest et deux transversales nord-sud. Ces transversales seront conçues comme des routes à deux vitesses pour prendre en compte la diversité des usages sociaux de la route. Cette option concerne uniquement les transversales.

Il ne faut pas perdre de vue que la trame viaire de Jérémie sera en grande partie en montagne : la régularité des ilots en souffrira et le coût de construction des voies notamment du fait des ouvrages d'art en sera augmenté. Il est indispensable de concevoir en même temps me

- Des voies locales de 9 m d'emprise avec un trottoir de 1.5 m de chaque côté de la voie ;
- Des passages de 2 à 3 m dans les cœurs d'ilots.

Il ne faut pas exclure l'option de construire des trottoirs d'un seul côté de la rue quand les dimensions de la rue et l'implantation des bâtiments le rendent nécessaire.

réseau routier, le drainage et le passage du réseau d'eau potable. Le schéma général des voies et réseaux doit nécessairement comporter un certain nombre de dispositifs techniques : cunettes, caniveaux, bassins d'orage, etc. Des mesures individuelles doivent être également prises par les particuliers : pas de nouveau bâtiment sans citerne, les portions de terrain à laisser libre de toute construction pour permettre la pénétration de l'eau dans le sol.

Dans la ville de Jérémie, il existe du point de vue de la mobilité trois situations différentes auxquelles il faut apporter trois réponses différentes :

- **Centre ancien** : garder la trame historique et les galeries trottoirs (là où celles-ci constituent un caractère structurel), compléter la trame et faire l'adressage ;
- **Zone à structurer** : créer des ilots ordonnés, connecter les rues existantes, redresser, reprofiler les rues, faire des trottoirs ;
- **Zone à développer** : créer une trame viaire hiérarchisée qui constitue l'ossature des VRD, standardiser des ilots et la dimension des parcelles dans les ilots.

Equipements et réseaux

Les nouveaux réseaux doivent être conçus pour l'ensemble de la mairie tel que défini par son périmètre légal avec une responsabilité directe de la mairie. **Le drainage et la voirie sont** les pièces maîtresses des réseaux. Ils doivent être conçus en même temps que le tracé des rues, le réseau de distribution d'eau potable et d'électricité.

Le réseau actuel **d'eau potable** est caractérisé par une conception et des matériaux bon marché peu durables et une gestion collective (CAEEP) peu efficace. La DINEPA évalue la population de Jérémie à 64 000 habitants en 2028. Cette année-là, la ville devrait recevoir au minima 4 400 m³ par jour soit 2 312 275 m³ par an et, de façon optimale, 3 520 000 m³ par an à raison de 30 m³ x n x n par personne. Il est impératif d'être inventif. Une option à tester serait de sortir de la logique d'un réseau général mais de créer des petits réseaux dans le périmètre défini par la capacité de chacune des sources que justifie par ailleurs l'éloignement de la plupart des sources les unes des autres et de la ville. L'obligation d'avoir une citerne dans chaque maison permettra d'anticiper des raretés d'eau et contribuera à la gestion des eaux de ruissellement.

La mairie recevrait délégation de gestion de la DINEPA avec deux options :

- La mairie contracte un prestataire privé de service ;
- La mairie crée un service de gestion en régie, sous contrôle direct de la mairie ou de la délégation.

La construction de deux **marchés** de dimensions raisonnables dans chacune des zones créées par le PAEEV est nécessaire. Pour éviter de créer des zones de congestion ou de bloquer complètement la mobilité (piétons et véhicules) autour de ces espaces, il est nécessaire de multiplier les équipements plutôt que de tout concentrer en un point unique. Il est recommandé de dissocier les marchés de produits agricoles et alimentaires et ceux des produits industrialisés et/ou importés, les risques d'incendie étant considérablement plus élevés dans ces derniers (stockage de textiles et produits cosmétiques). De même, il faut anticiper l'installation des habituels commerces qui se créent de façon spontanée autour des marchés : boutiques, dépôts de vente en gros, dortoirs, etc. Une attention particulière

doit être accordée à la mise en place des structures de nettoyage, de gestion de déchets et de risque incendie.

Il faut inverser la tendance qui porte à créer une seule grande **gare routière** à la sortie est de la ville. Les prescriptions sont les suivantes : chaque grande compagnie de bus et camions a sa propre station. La mairie s'assure qu'elles ne sont pas dans un voisinage trop proche les unes des autres. De même, il faut multiplier et encadrer les arrêts taps-taps et motos en différents points de la ville.

L'hygiène publique

Les modèles proposés pour la gestion des **déchets** en Haïti est un modèle de pays développé basé sur le tri, le ramassage et une importante taxation locale. Ce modèle implique une gestion technique difficile pour les communautés haïtiennes : centre d'enfouissement/de décharge éloigné des centres urbains, des véhicules à gérer, réparer, absence de redevance spécifique. Or les villes haïtiennes doivent gérer essentiellement des déchets organiques et peu de déchets industriels : les textiles et le plastique. D'autres pistes doivent être explorées : gestion sur site des déchets des marchés (tri et traitement), incinérateurs. Les volumes relativement faibles des déchets industriels ne permettent pas d'imaginer un recyclage local du papier ou du plastique.

Le principe à adopter serait d'éviter le déplacement des déchets vers un site de traitement ou tout au moins faire des déplacements sur de faibles distances. On trie, on détruit ou on transforme (fumier) sur place, au marché même ou dans des points de tri/destruction proches (ravines, points dédiés à proximité du littoral où les gens ont déjà leurs habitudes). Il faut explorer l'utilisation d'incinérateurs avec des équipements de protection de l'environnement des fumées et une stricte surveillance de la nature des déchets qui sont brûlés (pas de plastique).

Les options de gestion des eaux usées et des excréta sans eau courante sont peu nombreuses. La DINEPA devra définir, suivant qu'on est à l'amont ou à l'aval des sources et la proximité et la configuration de la nappe phréatique, les techniques à mettre en œuvre : puisards, puits perdus, puits d'infiltration, fosse perdue, etc.

Les finances communales et la gestion

Pour faire une prise en charge correcte de ses responsabilités dans la mise en œuvre du PAEE, la mairie doit trouver les ressources nécessaires et ne pas dépendre totalement des subventions du ministère de l'Intérieur. Elle devra :

- Inventer une redevance propreté et une redevance habitation ;
- Jouer sur toute la gamme des impôts communaux : entreposage sur la voie publique, patentes, voie publique, alignement, numérotation, etc. ;
- Collecter effectivement l'impôt sur la propriété bâtie ;
- Imaginer des formes d'imposition la propriété non bâtie pour ralentir puis arrêter le mitage du territoire ;
- Clarifier le calcul de la CPFB ;
- Formaliser la redevance de marché ;
- S'assurer que les fonds collectés entrent effectivement dans les caisses de la mairie : première échelle de la lutte contre la corruption

La DINEPA a déjà identifié les éléments d'une meilleure gestion du système d'eau potable : des horaires, des tarifs plus en rapport avec la valeur de l'eau, une perception organisée, des compteurs pour tous les branchements privés.

Le budget de la commune devra être calibré de façon à permettre la prise en charge des services suivants (petits équipements, pièces de rechange, personnel, etc.) :

- Nettoyage et entretien de la voirie ;
- Prise en charge du réseau d'eau potable ;
- Prise en charge du réseau de drainage ;
- Gestion des ordures ménagères (tri, collecte de circuit court, destruction ou recyclage, etc.).

La recherche de financements et la gestion pour les projets d'investissement demandera des capacités plus larges que celles dont disposent aujourd'hui les villes haïtiennes. Il sera nécessaire de mettre en place l'arrêté de 2017 sur les ARAT et/ou un Conseil d'Administration pour les projets de grande technicité ou mobilisant d'importants financements publics.

Un projet économique

Il est difficile d'urbaniser une ville sans économie et des urbains sans revenus.

Les aménagements urbains prévus dans le PAEE (drainage, création et/ou amélioration des rues et chemins) sont une source importante de création d'emplois qu'il faut réserver aux habitants de la ville et qui prendront la forme de travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO).

Les travaux à entreprendre pour rendre effectives les zones naturelles et faire les travaux nécessaires en matière d'équipements seront les premiers créateurs d'emplois dans la ville. Les HIMO seront donc un premier instrument de gestion, à privilégier contre la tendance à l'utilisation des engins lourds.

L'organisation des secteurs transport et construction devrait permettre, notamment à travers des formations ciblées, de créer plus d'emplois et de valeur ajoutée dans ces secteurs.

L'existence d'une cinquantaine d'écoles et de 8000 jeunes scolarisés est une opportunité de créer un marché captif pour les cantines scolaires en mobilisant la production vivrière locale.

Les autres perspectives sont plus lointaines naitront en grande partie de la concrétisation de l'hydroélectricité et la création d'entreprises et d'entrepreneurs dont le profil sera à déterminer.

- Monter des partenariats public/privé pour la construction/gestion d'équipements ;
- Un projet culturel : un ciné-théâtre.

Les écoles : le moteur

Stratégie d'implémentation

Le Projet d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension tel que conçu vise les objectifs suivants :

- La construction d'une résilience urbaine ;
- Rendre l'espace urbanisé plus attractif que l'habitat rural dispersé en créant de la disponibilité foncière, les équipements et les services.

La gouvernance du PAEEV

La gouvernance du PAEE sera prise en charge par la mairie qui aura besoin d'un fort support de son ministère de tutelle et de l'ensemble des ministères concernés par l'aménagement du territoire. Les efforts d'organisation du développement de la ville se définissent à deux échelles. D'abord **le quotidien**, tout ce qui peut être géré directement par la mairie avec un investissement minimal.

Ensuite **l'exceptionnel**, investissements lourds qui ne peuvent venir que de l'Etat. Jérémie aura besoin de **cinq millions de dollars par an pendant quinze ans** pour mettre son PAEE en œuvre.

Deux évidences ressortent des grandes orientations du PAEE : la ville n'a pas les moyens de son PAEE et les ressources à mobiliser ne sont pas en proportion avec les activités économiques de la ville. La mise en œuvre du PAEE est donc étroitement liée à la capacité d'innover sur les plans institutionnel, économique et financier. Ces efforts doivent nécessairement être relayés au niveau central au moment de la conception du budget national et dans une recherche soutenue de financements externes qui doivent impérativement s'inscrire dans les priorités retenues par le PAEEV.

Les efforts devront se concentrer sur les activités suivantes :

- Renforcement (ou création) de services suivants : permis de construire, contrôle des constructions et de toutes les prescriptions existant dans la législation en vigueur (nivellement, alignement, dépôts sur la voie publique, etc.) et les dispositions du PAEE ;
- Restructuration des finances locales pour une assiette fiscale plus large ;

- Formation continue pour le personnel municipal sur les missions de la mairie ;
- Susciter la création de développeurs privés pour les lotissements et des prestataires privés de services pour des secteurs-clés comme l'eau potable ou les déchets.
- La mairie choisira parmi les habitants de chaque ilot de la ville un responsable de la protection civile qui disposera en sa résidence des outils utiles en cas de catastrophe. Il recevra la formation appropriée à ses responsabilités.

Un cadre réglementaire

Le PAEEV a besoin d'un cadre réglementaire et institutionnel ambitieux. Chaque option d'aménagement choisie a besoin de différents documents d'urbanisme pour sa mise en œuvre.

Documents réglementaires

- Cadastre
- Recensement de population/taxe d'habitation
- Permis de construire/conformité au PAEEV
- Contrôle et suivi des constructions
- Plan d'Occupation de Sol pour la commune

Documents techniques

- Plan de drainage
- Plan de distribution d'eau
- Plan de ville

Accompagnement du PAEEV

- Documents de vulgarisation
- Signalisation
- Adressage
- Formation au risque

Aller plus loin

Créer une réserve foncière

La création d'une réserve foncière inconstructible au-delà des limites sud de la ville actuelle qui va de la ligne des 200m au sommet du morne Jean-Philippe à 494 m n'est pas anodin. Cette réserve foncière permettra, si l'on en respecte l'inconstructibilité, la mise en place d'éléments de protection des bassins versants et, dans un deuxième temps, si la densification de la ville le demande, d'orienter son développement. C'est un atout de long terme, une fois passé les 15 ans de ce PAEEV.

Désenclaver

- Finaliser les travaux de l'aéroport pour en faire un vrai aéroport international ;
- Déplacer le wharf vers un site plus sûr, le plus proche possible de la ville ;
- Accompagner la finalisation des travaux du nouveau pont sur la Grande Anse.

Changer d'échelle

- La protection des bassins-versants au-dessus de la ville : une négociation avec le ministère de l'agriculture ;

- UEH en région, pôle technologique et de formation technique en appui aux innovations économiques et à l'aménagement : un soutien fort du ministère de l'Education ;
- Anse d'Azur, pôle touristique : un projet avec le ministère du Tourisme ;
- Une centrale hydro-électrique : projet à développer avec le ministère des Travaux publics ;
- Une forme de gestion des déchets et des excréta : un appui à rechercher au ministère de la Santé et à la DINEPA ;
- Un Plan d'Occupation de sols pour la commune.

Un Plan d'occupation des sols de la commune est indispensable pour :

- Arrêter le mitage des terres agricoles par le mitage de l'espace agricole ;
- Gérer le risque : exposition maximale aux cyclones et aux dégâts des secousses sismiques des populations habitant les hauteurs ;
- Relocalisation des populations vivant de la destruction du Parc National Naturel-Macaya/Grande Colline : abattage et sciage du pin endémique et des feuillus, culture de l'igname et des haricots).



Un programme de 15 ans

Définir	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Signalisation PAEEV et adressage															
Cadastre et recensement de population															
Cadrage de l'impôt foncier et création du permis d'habitation															
Un plan de drainage sur l'ensemble du périmètre urbain															
Un concept pour l'eau potable															
Design d'une trame viaire connectée pour l'ensemble du périmètre urbain															
Protéger	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Traitement et équipement de la ravine Madan Codo															
Recalibrage et équipement du réseau de drainage du centre ancien															
Traitement et équipement de la ravine Berquier															
Traitement et équipement de la ravine à l'entrée de la ville															
Gestion de déchets transports courts (tri et construction d'incinérateurs, production de fumier)															
Revégétalisation du littoral															
Généralisation des citernes et réservoirs (subventions aux particuliers)															
Protection des sous-bassins versants surplombant la ville															
Assainissement du cimetière actuel et création d'un cimetière extérieur															
Végétalisation des espaces de plus de 25% de pente dans la ville															
Urbaniser (poser les bases et équilibrer)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Une nouvelle entrée de ville pour une nouvelle traversée de la ville															
Construction des traversées de ville N/S															
Construction des traversées de ville E/O															
Voirie, drainage et parcellaire dans la ZaD															
Voierie, drainage et parcellaire dans la ZEs															
Centre ancien : zone rouge et mesures exceptionnelles															
Marché, gare routière, terrain de sport et école dans tous les quartiers															
Un théâtre-cinéma de 200 places															
Deux maisons patrimoniales réhabilitées et protégées															

Faire vivre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Identification des potentialités énergie propre et investissements															
Etude et financement de la filière arbre à pain															
Création/renforcement des unités de traitement/exportation du cacao															
HIMO pour la mise en œuvre du PAEE															
Organisation de la filière achats locaux pour les cantines scolaires															
Organisation et contrôle de la filière construction															
Aller plus loin	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Réalisation d'un Plan d'Occupation des Sols pour la commune de Jérémie															
Création d'une aire protégée à l'embouchure et dans la zone humide autour de l'embouchure de la Grande-Anse															
Mise sous protection effective de l'aire protégée Jérémie/Abricots															
Mise à niveau international de l'aéroport de Jérémie															
Réparations majeures sur la route vers Bonbon/Abricots															
Le quai : délocaliser ou adapter ?															
Accompagnement du PAEEV et institutionnel	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Approbation du PAEE et communication autour (population et acteurs institutionnels)															
Abribus et mobilier urbain															
Mobilisation des écoles autour de la végétalisation du front de mer et de l'embouchure															
Structuration des services-clés de la mairie : permis de construire, taxes et impôts communaux, voirie, encadrement de la construction, gestion de l'eau potable, des ordures, du marché, etc.															
Recherche de financement															
Prise en charge par la mairie du réseau d'eau potable (accord DINEPA)															
Mise en place de la réserve foncière															

La ville de Jérémie : spatialisation des interventions ponctuelles

Carte sur une double page

Priorité 1 ZN

Ravine à traiter et à équiper

Priorité 1 ZN

Ravine à traiter et à équiper

Priorité 1 ZN

Ravine à traiter et à équiper

Priorité 2 ZN

Ravine à traiter et à équiper

Priorité 2 ZN

Ravine à traiter et à équiper

Priorité 2 ZN

Ravine à traiter et à équiper

Priorité 1 ZAd

Une trame urbaine à créer, des équipements et des lotissements à faire

Priorité 1 ZEs

Une trame urbaine à connecter, des équipements et des lotissements à faire

Priorité 3

Un wharf à relocaliser

Priorité 2

Un littoral à libérer et à revégétaliser

Priorité 1

Une nouvelle entrée de ville

Priorité 1

Une traversée rapide vers le Centre Ancien traitée jusqu'à la rue Eugène-Margron

Priorité 3 ZN

Une zone humide constituée en aire protégée

Priorité 2 RF

Une réserve foncière du morne Jean-Philippe jusqu'à la courbe de niveau de 200 m

Priorité 2 CA

Remembrement foncier et désenclavement des parcelles

Priorité 3 CA

La D72 à aménager dans sa traversée de ville

Priorité 1 et 2

Un nœud de communication et deux axes N/S à réaliser (route à deux vitesses)

Priorité 1 et 2

Un nœud de communication et deux axes E/O à réaliser (route à deux vitesses)

Priorité 2 ZN

Reprendre le réseau de drainage de la basse ville en proportion avec le volume d'eau à évacuer

Légende (fond de carte)

-----	Périmètre de la ville
ZN	Zone naturelle
ZAS	Zone agricole spéciale
CA	Centre ancien
ZEs	Zone d'extension à structurer
ZAD	Zone à développer
ZE - -----	Zone économique

Commune de Jérémie
Conseil municipal

Règlement du Projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension (PAEE) de Jérémie

Pour toute la ville :

Pentes de moins de 20% : constructibles sans contrainte majeure, sauf si proximité ravine, littoral, faille

Pente 20 à 30 % constructibles sous réserve

Pente de plus de 30% : inconstructibles

Des fosses septiques, dallots et des citernes dans toutes les maisons

Zone tampon de 270 m au niveau de la faille mais une zone plus grande est recommandée par PPRN

Arrêté

Vu les articles 36, 36-3 à 36-6, 66, 74, 85 et 86 de la Constitution ;

Vu la loi No. 14 du Code civil ;

Vu le chapitre IV de la loi No. IV, la section II de la loi No. V et la loi No. VII du Code rural de 1962 ;

Vu la loi du 29 mai 1963 établissant des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes ;

Vu le Décret du 22 septembre 1964 sur le fermage des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 29 mars 1979 créant l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) ;

Vu la loi du 3 septembre 1979 sur les servitudes d'utilité publique ;

Vu le Décret du 6 janvier 1982 sur le lotissement ;

Vu le décret du 21 janvier 1982 fixant les règles spécifiques relatives à l'aménagement de nos cités ;

Vu le décret du 18 octobre 1983 organisant le Ministère des Travaux publics, Transport et Communications ;

Vu le Décret du 17 mai 1990 fixant les règles appelées à définir l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret du 17 mai 1990 créant dans chaque département une représentation civile du Pouvoir Exécutif dénommée Délégation ;

Vu le décret du 1er juin 2005 réglementant la circulation des véhicules ;

Vu le Décret du 12 octobre 2005 sur la Gestion de l'environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement durable ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la collectivité municipale ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 définissant le cadre général de la décentralisation ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la collectivité municipale ;

Considérant que l'habitat rural dispersé et l'habitat de type urbain de faible densité constituent un mauvais usage du territoire et sont de nature à réduire l'espace agricole, à porter préjudice à l'environnement et à nuire au développement harmonieux du territoire national ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'urbanisation et l'accroissement urbain à des zones permettant de garantir la sécurité des vies et biens ou encore de réduire la vulnérabilité des biens, des activités et des personnes exposées à des risques naturels majeurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures appropriées pour éviter la présence humaine et les investissements publics ou privés dans des zones considérées dangereuses du fait de leur exposition à des risques naturels majeurs ou à des risques anthropiques ;

Considérant que la ville de Jérémie est particulièrement exposé à de nombreux risques et qu'il est indispensable d'assurer un cadre de vie sûr et agréable à la population de cette ville ;

Sur le rapport du Conseil municipal de la commune de Jérémie, et après approbation du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, un Projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension (PAEE) a été établi et le règlement y afférant adopté et constitueront dorénavant la référence pour tous les travaux et interventions de nature à affecter la ville de Jérémie et son environnement proche.

Article 1. Le présent règlement d'application du Projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension (PAEE) définit le cadre général d'intervention et de contrôle d'évolution de la ville de Jérémie. Il s'impose aux personnes publiques, morales et physiques.

Des limites de la ville de Jérémie

Article 2. Les limites administratives de la ville de Jérémie sont définies par le périmètre suivant. Partant de l'axe de l'embouchure de la ravine sans nom au point **A**, la limite de la ville suit cette ravine jusqu'à sa rencontre avec un chemin pédestre au point **B**. Elle suit ce chemin pédestre jusqu'à sa rencontre avec la courbe de niveau des 200 m au point **C**. La limite suit alors la courbe de niveau des 200 m en direction sud/sud-est jusqu'au point **D** défini par ses coordonnées. De là elle va plein est sur 1 000 m jusqu'au point **E** situé dans l'axe de la rivière de la Grande-Anse qu'elle suit vers le nord/nord-est jusqu'à l'axe de l'embouchure de cette rivière au point **F**. Elle suit alors le trait de côte pour revenir au point **A**.

Repères	X	Y
A		
B		
C		
D		
E		

Ce périmètre a une longueur de **16.72** km et délimite un espace d'une superficie de **6.80** km².

Article 3. L'espace ainsi défini n'est inclus dans aucune section communale. Il s'agit d'un espace à caractère urbain de plus d'1 km² présentant une densité de population comprise entre 10 000 et 50 000 hab/km².

Article 4. Le périmètre et la superficie de la ville seront réévalués dans quinze ans à compter de la date de publication de ce règlement.

Du zonage

Article 5. Pour encadrer le développement de la ville et l'arrivée de populations nouvelles, la ville est divisée en espaces distincts dont les usages sont réglementés. Cinq zones ont été adoptés : les zones naturelles, les zones agricoles spéciales, le centre ancien structuré, l'extension à structurer, l'extension à développer et la réserve foncière.

Les zones naturelles

Article 6. Pour protéger la population des nombreux risques de désastre qui existent dans la ville de Jérémie, les espaces suivants sont déclarés inconstructibles et zones naturelles à protéger : le littoral, l'embouchure de la rivière de la Grande-Anse, tous les espaces de pente de plus de 30% situés dans le périmètre de la ville.

Article 7. Le littoral du bourg de Jérémie est défini comme l'espace allant de l'axe de l'embouchure de la rivière de la Grande-Anse à 1 km au sud du bourg, Il est constitué d'une bande de terre comprise entre le trait de côte et la dune. Aucune construction nouvelle ne pourra y être entreprise. Interdiction est faite d'en extraire du

sable et du gravier pour la construction et tous autres usages. La restauration d'une végétation adaptée sera entreprise au plus tôt.

Article 10. Il est interdit de jeter des déchets, quelle que soit leur nature, et de déféquer en aucun des lieux décrits dans les articles 6 à 9.

Article 11. Aucune maison existant dans les zones naturelles ne sera détruite et la population ne sera pas déplacée. Toute construction nouvelle y est interdite. Il est fortement recommandé aux populations y ayant leur domicile ou leur résidence de se déplacer vers des zones plus sûres.

Article 12. Toutes ces zones naturelles font l'objet de signalisation.

Des zones agricoles spéciales

Article 13. Elles sont constituées sur des zones exposées à des risques majeurs et sont donc déclarées inconstructibles. Elles peuvent être cultivées en tout ou en partie.

Article 15. Un espace de 50 m pris de part et d'autre de la faille sismique située au nord de la ville est déclaré inconstructible. Ces espaces seront de préférence consacrés à l'agriculture.

Article 16. Les sous-bassins versants situés en surplomb de la ville seront délimités et feront l'objet de mesures de protection appropriées visant à limiter au maximum l'érosion aratoire et à garantir une couverture végétale, herbacée ou boisée, en toutes saisons. Toute forme d'élevage libre ou à la corde est formellement interdite. Ils sont inconstructibles.

Des zones de bâti dense

Article 17. Le Centre ancien est la partie historique et la plus structurée de la ville de Jérémie. C'est également la zone de plus forte densité de population et la plus exposée aux risques naturels majeurs. Toute construction nouvelle y est interdite. Il est également interdit d'utiliser le rez-de-chaussée des bâtiments existants à des fins de logement. Les cœurs d'îlot

seront traités en conséquence à des fins récréatives (terrains de sport, de jeux, espaces verts) ou utilitaires (parking ou autre).

Article 18. La Zone d'Extension à structurer est la zone d'intervention de priorité 2 pour les institutions publiques. C'est la partie de la ville où il existe un réseau minimal de voies et réseaux divers et une densité moyenne de population. Les développeurs sont habilités à y faire des projets de lotissement sous réserve de respecter le présent règlement.

Article 19. A l'exclusion des zones définies aux articles 6 à 17, une Zone d'Extension ordonnée est instituée et devient la zone de priorité 1 pour les interventions des institutions publiques. Toute construction nouvelle y est interdite tant que le conseil municipal n'y a pas déterminé le tracé des voies et réseaux. Les développeurs sont habilités à y faire des projets de lotissement sous réserve de respecter le présent règlement.

Article 20. Le Linéaire économique est à cheval sur la zone d'extension semi-structurée et la zone d'extension désordonnée. On y respecte les règlements s'appliquant à ces deux zones.

De la trame viaire

Article 21. Une trame viaire permettant l'organisation du bâti en îlots de taille raisonnable sera planifiée et construite pour permettre aux développeurs et aux propriétaires d'évoluer dans un espace structuré. La nouvelle trame doit impérativement prendre en compte les données de l'hydrographie.

Article 22. La réalisation de la trame viaire ne doit en aucune façon entraver le passage de l'eau dans les ravines qui traversent la ville.

Article 23. Toute nouvelle rue s'inscrira dans la typologie suivante :

- a) Voie de liaison de 15 m de chaussée avec des trottoirs de 1.50 m de chaque côté ;
- b) Voie locale de 7 m d'emprise avec un trottoir de 1.5 m de chaque côté de la voie ;

c) *Passages de 2 à 3 m dans les cœurs d'îlots.*

Des constructions

Construire

Toute construction nouvelle suivre les règles suivantes :

- Le respect strict du zonage ;
- Pas de parcelle enclavée, sans voie d'accès standard (emprise minimale : 3 m) ;
- Pas de parcelle de moins de 100 m² ;
- Seulement 70% d'une parcelle peut être construite ; les 30% restant doivent être gardés libres de toute forme d'imperméabilisation du sol ;
- L'implantation des bâtiments se fait parallèlement à la rue, indépendamment de l'implantation des bâtiments existants ;
- Les murs de clôture sont montés à 5 m de l'axe des rues de 7 m de largeur (chaussée et trottoirs) et à 9 m des rues de 18 m de largeur (chaussée et trottoirs)
- Le soubassement des bâtiments est à 1.20 m au-dessus de la cote de terrain naturel ;
- La hauteur sous plafond est de 2.70 m au minimum ;

La pente

Une pente supérieure à 10 % est considérée comme une pente raide.

Une pente douce est comprise entre 5 et 10 %, une pente modérée entre 10 et 20 % et une pente forte est supérieure à 20 %. La construction de la maison doit être adaptée au type de pente. Pour une pente douce, il est possible de construire une maison classique, tandis que pour une pente modérée ou forte, une construction plus adaptée devra être envisagée.

Il existe différents types de maisons que vous pouvez construire sur un terrain en pente. Si vous

avez un terrain en pente douce, vous pouvez construire une maison avec un toit plat.

- Les fondations en béton armé sur des pentes raides sont idéales pour les maisons construites sur un terrain en pente. Ils permettent de mieux répartir le poids de la maison et de réduire les risques de glissements de terrain.
- Les fondations en béton armé sur sol meuble sont les plus courantes. Ils conviennent à la plupart des types de terrain et de construction.

#

Pour mitiger le risque sismique, le strict respect des normes de construction en maçonnerie chaînée est obligatoire. L'utilisation de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques de maçonnerie pour la réalisation des parois est vivement recommandée. La généralisation des fosses septiques pour les anciennes et les nouvelles constructions est conditionnée par la remise en route du réseau d'eau potable. Des plans-types seront mis à la disposition des propriétaires par la commission communale.

- Faire de la construction de citernes dans les maisons déjà construites une obligation à respecter dans les deux années à venir : subvention de la mairie ;
- Pas de permis de construire sans citernes et toilettes

Dallots et citernes obligatoires

Orienter les populations vers d'autres modes constructifs : matériaux nouveaux, structures légères, maçonnerie chaînée, contreventements, anticyclonique, etc. Disponibilité des matériaux, formations de maçons, contremaitres, entrepreneurs, etc.

Article 24. *Toute construction nouvelle dans le périmètre de la ville respectera l'alignement de la rue et les normes suivantes :*

- a) *Le respect strict du zonage ;*
- b) *Pas de parcelle enclavée, sans voie d'accès standard (emprise minimale : 2 à 3 m) ;*
- c) *Pas de parcelle de moins de 100 m² ;*
- d) *Les points b et c engagent aussi bien la responsabilité des acheteurs et vendeurs que celle des arpenteurs et notaires ;*
- e) *Seulement 70% d'une parcelle peut être construite ; les 30% restant doivent être gardés libres de toute forme d'imperméabilisation du sol ;*
- f) *L'implantation des bâtiments se fait parallèlement à la rue, indépendamment de l'implantation des bâtiments existants ;*
- g) *Les murs de clôture sont montés à 5 m de l'axe des rues de 7 m de largeur (chaussée et trottoirs) et à 9 m des rues de 18 m de largeur (chaussée et trottoirs) ;*
- h) *Le soubassement des bâtiments est à 1.20 m au-dessus de la cote de terrain naturel ;*
- i) *L'utilisation du sable de mer est interdit dans la fabrication du béton ;*
- j) *Tous les bois utilisés dans la construction de bâtiments doivent être traités contre les termites ;*
- k) *Pour un même ilot, l'implantation des bâtiments se fait en s'appuyant sur la même ligne mitoyenne entre deux propriétés, à droite ou à gauche, de façon uniforme ; aucun retrait par rapport à la façade n'est obligatoire.*

Article 25. *Il y a trois options pour les nouveaux bâtiments :*

- a) *Bâtiments en rez de chaussée en maçonnerie chaînée ;*
- b) *Bâtiments avec un rez de chaussée et un étage : toit de tôle, maçonnerie entre poteaux ou bois traité contre les termites en totalité ;*
- c) *Bâtiments avec un rez de chaussée et un étage : avec structure en bois ou en acier et toiture en matériaux autres que le béton et les parpaings.*

Article 26. *Le propriétaire qui entreprend une construction s'engage, au moment de l'obtention du permis de construire, à respecter les normes de construction et des principes du zonage. La mairie est en*

charge du suivi devant permettre de s'assurer du respect de ces normes.

Article 27. *Les bâtiments d'usage collectif (églises, écoles, administration publique, etc.) feront l'objet d'une expertise sécuritaire financée par les institutions propriétaires de ces bâtiments dans les douze mois qui suivent la publication du PAEE. Ces institutions prendront toutes les mesures recommandées par l'expertise.*

Article 28. *Les stockages dangereux se feront en dehors de la ville, dans des espaces autorisés par la mairie.*

Article 29. *La commission communale prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les professionnels de la construction (architectes, ingénieurs, contremaitres, maçons, etc.) soient informés des dispositions du PAEE et de son règlement et reçoivent les formations nécessaires à sa mise en œuvre dans leur domaine de compétence.*

Article 30. *Les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et professionnels de la construction publics ou privés engagent leur responsabilité civile lorsqu'ils entreprennent des travaux dans la ville. Le non-respect du Plan de prévention des risques, du Projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension et de son règlement entraîne l'arrêt des travaux par la commission communale et des pénalités correspondant au montant des travaux effectués au moment de l'arrêt des travaux.*

Article 31. *Aucune construction n'est autorisée dans le lit ou sur les berges des ravins à une distance comprise entre 5 et 30 m suivant la largeur du lit de la ravine, la nature et la hauteur de ses berges, distance à déterminer par la commission communale. Toute construction réalisée dans ces espaces sera détruite et le contrevenant condamné à une amende d'une valeur égal aux dépenses effectuées pour la construction.*

Du permis de construire

Article 32. *La D72, la route communale de Lesson, la rue dite Frères-Portier à partir de son prolongement après la passe Barbée sont inconstructibles sur une distance de 2 km et sur une profondeur de 50 m à partir des limites de la ville.*

Article 33. *Dans le souci d'éviter les constructions nouvelles dans les zones isolées, le long des routes et chemins les plus fréquentés et/ou les zones à risques, toute construction nouvelle dans toute l'étendue de la*

commune fera désormais l'objet d'un permis de construire délivré par la commune après instruction des CASECs du lieu où la nouvelle implantation est projetée.

Article 34. *Toute construction située à moins de 200 mètres d'une route carrossable, départementale ou communale, est sujette à une demande de permis de construire qui sera adressée au CASEC et devra obtenir l'autorisation du maire.*

Article 35. *La conformité aux principes du zonage seront validés par un permis de construction délivré par la mairie qui s'assure que les principes de construction sont respectés.*

Disposition finale

Article 36. *L'exécution des dispositions du présent Projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension est à la diligence du Conseil communal de la commune de Jérémie. Les CASECs sont en charge de faire respecter les normes qui touchent aux sections communales. Les ministères membres du CIAT prêteront leur concours au Conseil communal dans l'exécution du présent arrêté.*

Fait en l'hôtel de ville de Jérémie le xxx,

La commission communale

Approuvé par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales le xx

Le ministre

Documents consultés

Artelia. 2016. *Cartographie informative des phénomènes naturels à risque dans le département de Grande-Anse et élaboration d'un plan de réduction des risques urbains*

CIAT/CNIGS. Février 2018. *Rapport d'analyse territoriale du Grand Sud*.

COWI. 2022. Etude pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la protection des ravines dans les villes de Port-au-Prince, des Cayes et de Jérémie. Rapport d'état des lieux version 2

Hydroplan pour DINEPA. Mars 2018. Réalisation des études d'Avant-Projet Détaillé pour la réhabilitation et l'extension du système d'alimentation en eau potable (SAEP) de la ville de Jérémie et la supervision de l'ensemble des travaux. SCF-DP/AOPI-05-09/14. *Rapport APD « bon pour exécution » pour la partie distribution*.

Hydroplan pour DINEPA. Juin 2017. Réalisation des études d'Avant-Projet Détaillé pour la réhabilitation et l'extension du système d'alimentation en eau potable (SAEP) de la ville de Jérémie et la supervision de l'ensemble des travaux. SCF-DP/AOPI-05-09/14. *Rapport APD « bon pour exécution » pour la partie adduction*.

Hydroplan pour DINEPA. Avril 2022. Réalisation des études d'Avant-Projet Détaillé pour la réhabilitation et l'extension du système d'alimentation en eau potable (SAEP) de la ville de Jérémie et la supervision de l'ensemble des travaux. SCF-DP/AOPI-05-09/14. *Rapport d'inventaire des sources du réseau du centre-ville de Jérémie*

IHSI/MEF. Direction des Statistiques démographiques et sociales. 2006. *4^e recensement général de la population et de l'habitat, résultats définitifs*.

IHSI/MEF. Mars 2015. *Population totale, de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2015*.

ISPAN, Institut de Sauvegarde du Patrimoine national. 2009. Bulletin 1

ISPAN, Institut de Sauvegarde du Patrimoine national. 2011. Bulletin 26

Guy LASSERRE, Paul MORAL et Pierre USSELMANN (sous la direction de). 1985. *Atlas d'Haïti*. Centre d'Etudes de géographie tropicale et Université de Bordeaux 3.

Ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural. 2008. *Recensement général agricole*.

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales. 2012. *Compilation des budgets des 140 communes*. Exercice 2011-2012

Moreau de Saint-Méry. 1798. Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue. Tome second. Philadelphie.

Plan Communal de Développement de Jérémie 2021-2026. Draft.

PNUD. 2016. *Dossier d'information communal sur les risques naturels majeurs. Commune de Jérémie*.

PNUD. Décembre 2016. *Plan de relèvement post-cyclone. Commune de Jérémie*.

PNUD. 2017. *Plan de réduction des risques naturels en zone urbaine. Note de présentation. Commune de Jérémie*.

PNUD. 2017. *Plan de réduction des risques naturels en zone urbaine. Règlement. Commune de Jérémie*.

PNUD/MICT. 2016. Dossier départemental sur les risques majeurs. Département de la Grande-Anse.

Sémexant Rouzier. 1891. *Dictionnaire géographique et administratif universel d'Haïti ou Guide général en Haïti*. Vol. 1. Paris, Imprimerie brevetée Charles Blot.

UrbaConsulting et ESA Consultance. Octobre 2021. *Opérationnalisation du projet d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la ville (PAEEV). Livret I. Synthèse du diagnostic et de la vision territoriale*.

UrbaConsulting et ESA Consultance. Octobre 2021. *Opérationnalisation du projet d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la ville (PAEEV). Livret II. Plan et règlement de zonage*.

UrbaConsulting et ESA Consultance. Novembre 2021. *Opérationnalisation du projet d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la ville (PAEEV). Livret III. Projets stratégiques à 10 ans*

Cartes et images utilisées

Carte topographique 1971

Carte censitaire IHSI 1982

IGN-FIT, orthophoto 2014

Images drone CNIGS 24 octobre 2016

Pléiade et Spot 2019

CNES/Google Earth 2022

MNT 2018

Compléter avec images APRISMA

3^e de couverture

Carte région de la 2e de couverture

4^e de couverture

Logos CIAT, Union Européenne, Urbayiti